

Département de la Meuse

N° 15 / 2015

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil départemental du
jeudi 02 juillet 2015**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
AFFAIRES JURIDIQUES (10310)	917
Liste des marchés publics, accords-cadres et avenants conclus en 2014.....	917
AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEV. DURABLE (13200)	917
Situation en matière de développement durable - Année 2014.....	917
ASSEMBLEES (10320)	918
Motion portant sur l'avenir des hôpitaux meusiens.....	918
Désignation au Comité exécutif du GIP 'Objectif Meuse'.....	919
COORDINATION QUALITE (11230)	919
Répartition du produit des amendes de police 2015.....	919
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	928
Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Côte Sainte Catherine de Bar le Duc.....	928
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	939
Désignation de représentants du Département au sein des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville.....	939
Avis sur la Stratégie Régionale de l'Emploi : nouvelle organisation du Service Public de l'Emploi en Lorraine.....	940
Désignation des représentants du Département au sein des instances de la SEBL.....	941
EDUCATION (12310)	941
Convention TICE - Collège connecté.....	941

ENFANCE FAMILLE (12100)	942
Désignation d'un représentant au Conseil de Famille des pupilles de l'Etat	942
ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)	942
Financement de la RN 135	942
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	943
Site Natura 2000 Vallée de la Meuse - Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de l'animation	943
INSERTION (12200)	943
Les Contrats de Ville des Communautés d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et du Grand Verdun	943
MISSION HISTOIRE (20200)	944
Subvention complémentaire pour le projet Renaissance du Mémorial.....	944
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	945
Revalorisation des tarifs horaires APA - 2015	945
PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)	945
Exonération fiscale de CVAE au profit des librairies indépendantes de référence	945
TRANSPORTS (12320)	946
Transfert de la compétence Transports à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.....	946
Subdélégation en matière de transports demandée au Département par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.....	958
Transfert de la compétence Transports au Syndicat Mixte des transports du Pays du Bassin de Briey	970
Subdélégation en matière de transports demandée au Département par le Syndicat Mixte des transports du Pays du Bassin de Briey	980

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Juin 2015
--

BUDGET - ENGAGEMENT	992
Compte administratif 2014	992
Budget 2014 – Affectation des résultats 2014	994

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET995

Arrêté du 29 Juin 2015 portant renouvellement de la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier de Sommelonne.....995

Arrêté du 3 Juillet 2015 portant renouvellement de la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier de la Meuse998

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES.....1002

Rapport d'analyse du 29 Juin 2015 relatif à la demande d'autorisation d'incorporation de frais
de siege social – Association meusienne pour la sauvegarde de l'enfance, de
l'adolescence et des adultes
(A.M.S.E.A.A)1002

Extrait des délibérations

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

LISTE DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS CONCLUS EN 2014

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à communiquer à l'Assemblée départementale la liste des marchés publics, accords-cadres et avenants conclus par le Département du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication

AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEV. DURABLE (13200)

SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2014

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à présenter la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de sa communication par le Président du Conseil départemental.

MOTION PORTANT SUR L'AVENIR DES HOPITAUX MEUSIENS

**MOTION
PORTANT SUR L'AVENIR DES HOPITAUX MEUSIENS**

Considérant le projet de réforme des hôpitaux dit Groupement des Hôpitaux Territoriaux (GHT), présenté par la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, Madame Marisol TOURAINE, qui procède d'une double volonté :

- élaborer une stratégie de territoire commune pour les établissements autour d'un projet médical commun. En Meuse, ce serait les deux hôpitaux de Verdun et Bar-le-Duc qui seraient concernés avec les établissements voisins de Saint-Dizier et Vitry-le-François. Un établissement support serait choisi parmi ces quatre entités.
- gérer ensemble des fonctions transversales (mutualisation de certains achats et de certains services).

Tenant compte de la qualité vertueuse de la gestion financière des établissements hospitaliers meusiens et des efforts des collectivités territoriales, notamment avec le développement des Pôles de santé, nous assistons à une désertification médicale. Il est de plus en plus difficile d'attirer des médecins en Meuse, notamment des spécialistes. Plus grave encore, il apparaît maintenant la problématique du personnel médical vieillissant.

Considérant la volonté du Gouvernement de vouloir prendre en compte la réforme des hôpitaux de proximité avec le développement des nouveaux modes de prise en charge (hospitalisation de jour, télé-médecine.....).

Tenant compte par ailleurs de la vive inquiétude des professionnels de santé, des élus de territoire, des agents hospitaliers et des citoyens qui ont récemment manifestés à Bar-le-Duc et à Verdun leurs craintes de voir les intérêts meusiens fortement diminués tant en terme d'emplois que de qualité de services proposés, au regard de la feuille de route émanant du GHT.

L'Assemblée départementale réunie le 2 juillet 2015 :

- **Propose** au Gouvernement que le Centre Hospitalier Verdun-St Mihiel en lien avec celui de Bar-le-Duc-Fains Veel soit l'établissement support du GHT, autour d'un projet médical commun.
- **Exige** des garanties quant au devenir du personnel médical concerné par ce GHT afin de maintenir une qualité de soin dont la réputation solide et forte dépasse le territoire meusien. Le Centre Hospitalier Verdun-St Mihiel est par ailleurs le 3^e hôpital de Lorraine.
- **Demande** à ce que le Gouvernement, dans la mise en place de la réforme hospitalière, engage une réflexion territoriale prenant en compte la réalité des bassins de vie existants ainsi que l'origine géographique des patients ; Par exemple, le Centre Hospitalier Verdun-St Mihiel a une attractivité hospitalière qui dépasse la frontière départementale et accueille des patients provenant notamment du nord Meurthe-et-Mosellans (Mont-Saint-Martin et Briey).

Motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale

DESIGNATION AU COMITE EXECUTIF DU GIP 'OBJECTIF MEUSE'

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à désigner un nouveau représentant élu du Conseil départemental au Comité exécutif du Groupement d'intérêt public (GIP) « Objectif Meuse »,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner Monsieur André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental, au Comité exécutif du GIP « Objectif Meuse ».

<u>COORDINATION QUALITE (11230)</u>
--

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2015

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'affectation de l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de Police relatif à la circulation routière, programmation 2015,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le règlement départemental de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, joint en annexe 1 à la présente délibération.
- Décide de retenir 146 dossiers éligibles en 2015, en intégrant à la liste initiale les dossiers déposés par les communes d'Eix et de Revigny-sur-Ornain. La liste définitive comprenant ces deux dossiers supplémentaires est jointe en annexe 2 de la présente délibération.
- Autorise le Président du Conseil départemental à arrêter la valeur du point de subvention après réception des factures acquittées au 30 septembre 2015 des différents projets inscrits sur la liste susvisée.

**Règlement départemental
de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
entre les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.**

1 - Références réglementaires

Les articles L2334.24, L 2334.25 et R 2334-10 et R 2334-12 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient que l'État rétrocède, aux communes et groupements de communes, le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire.

Les collectivités territoriales concernées sont définies par l'article R2334.10 du Code précité, à savoir :

- les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales, transports en commun et parcs de stationnement ;
- les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

L'article R2334.11 du Code précité précise qu'il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants et le montant des attributions à leur verser.

En outre, l'article R2334.12 du Code précité indique que les sommes allouées sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements Assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport ;

2° Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

2 – Catégories retenues par le Département bénéficiant de ces subventions

Les thématiques des dossiers éligibles restent celles arrêtées par l'assemblée départementale dans sa séance du 13 décembre 2012, et sont différenciées selon les catégories suivantes :

1 – Opérations d'aménagement de sécurité (comprenant la signalisation réglementaire) :

- Sécurité des traverses d'agglomération (marquage de chaussée – équipements d'axes) y compris les carrefours.
- Arrêts de transports en commun (hors abris pouvant faire l'objet d'une subvention spécifique du Service de l'Éducation et des Transports).
- Aménagement de carrefour.
- Différenciation du trafic dans le périmètre des agglomérations.
- Travaux très ponctuels de mise en conformité par rapport aux règles de circulation des personnes à mobilité réduite (abaissé ponctuel de trottoir, élargissement ponctuel de trottoir, etc.).
- Dispositifs de modération de la vitesse (réalisation ponctuelle de chicane ou d'écluse avec îlot en saillie, modification de la géométrie de la chaussée, resserrement en carrefour pour réduire la vitesse, réduction de la longueur d'une traversée piétonne, positionnement des véhicules à un « Stop » bien perpendiculaire et élargissement en virage pour éviter tout empiètement de véhicule lourd sur l'autre voie, réalisation ponctuelle de ralentisseurs de type trapézoïdal, dos d'âne ou coussin berlinois, etc.).
- Eclairage public rendu nécessaire par des contraintes de sécurité.

2 – Etude et mise en œuvre de plan de circulation : accompagnement de sécurité concrétisé.

3 – Parking pour les bus

4 – Parking pour véhicules légers

5 – Opérations de signalisation horizontale et verticale par l'intermédiaire de dispositifs réglementaires avec des marquages réglementaires (exemples : marquage axial sur les chaussées, passage piétons, panneaux de signalisation, miroirs, radars indicateurs de vitesse, etc.).

Ne sont pas éligibles :

- Les aménagements d'accès aux Etablissements Recevant du Public (seuls peuvent être pris en compte les projets d'aménagements liés directement à la voirie sur domaine public routier),
- Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.),
- Les feux asservis à la vitesse, déconseillés par les règles de l'art de modération de la vitesse,
- Les acquisitions foncières nécessaires à toutes opérations,
- Les prestations de maîtrise d'œuvre.

3 – Eligibilité des projets et modalités d'attribution de points

Les travaux éligibles sont limités aux seules **opérations d'investissement** : à titre d'exemple, le remplacement de signalisation verticale ou horizontale ne l'est pas.

Les travaux seront à réaliser ou éventuellement réalisés l'année précédente (N-1) l'établissement de liste des dossiers éligibles (année civile N).

Le montant minimum de dépenses prise en compte dans le calcul des subventions pris en considération s'élève à 1 000 € H.T.

Chaque dossier éligible sera quotté suivant un système de point décrit dans le tableau ci-après :

Catégorie d'opérations	Plafonds (HT) des dépenses prises en compte	Taux de conversion en point	Montants maximum de points (pts)
1 - Opérations d'aménagement de sécurité :	35 000 €	35%	12 250 pts
2 - Etude de mise en œuvre de plan de circulation accompagnée d'un aménagement de sécurité concrétisé	20 000 €	25 %	5 000 pts
3 - Parking pour les bus	5 000 € par place	15 %	750 pts par place
4 - Parking pour véhicules légers	1 000 € par place avec écrêtage à 20 places	15 %	150 pts par place
5 - Opérations de signalisation horizontale et verticale	20 000 €	15 %	3 000 pts

En cas d'aménagement de sécurité par tranche annuelle (exemple des requalifications de traversée d'agglomération), une tranche est éligible par année pour un maximum de 3 années et selon les conditions ci-dessus.

4 – Modalités de présentation des dossiers

Les éléments constitutifs des dossiers sont les suivants :

- Une délibération de la collectivité

Elle est la demande officielle de l'aide par la collectivité auprès du Département. A ce titre, elle doit préciser la nature du projet adopté par le Conseil.

- Une note explicative

Elle doit décrire en particulier :

- les problèmes de sécurité actuels ;
- le projet envisagé ;
- les résultats attendus sur le plan de la sécurité après la mise en œuvre de l'aménagement concerné.

- Un plan de situation des travaux et/ou cadastral

- Un plan d'exécution de travaux (à défaut, un plan de principe d'aménagement doit être joint).

- Une estimation du coût des travaux ou des études

Les documents (avant-projet, devis, factures, ...) fournis permettent de distinguer les postes qui peuvent bénéficier d'une aide, calculée sur la base des documents demandés.

- Un échéancier prévisionnel de réalisation (à défaut à préciser dans la note)

- Des photographies du site à aménager pour permettre de mieux appréhender la situation rencontrée (facultatif).

5 – Procédure administrative d'instruction et d'attribution

Le service Coordination Qualité de la Direction des Routes et Bâtiments instruit les dossiers de subventions d'amendes de police avec en appui les Agences Départementales d'Aménagement et le Service Entretien et Travaux Neufs.

A cet effet, il adresse à toutes les collectivités un courrier d'appel à candidatures 3 mois en amont la date limite de dépôt des dossiers rappelant le règlement départemental.

Les collectivités transmettent au service instructeur leur dossier de demandes de subventions :

- **pour l'année 2016 au lundi 29 février 2016,**
- **pour les années suivantes N au 31 décembre de l'année précédente N-1,**

le cachet de la poste faisant foi ou la date de dépôt à l'Hôtel du Département.

Passé ces délais, les projets envisagés seront examinés lors de l'exercice de l'année civile suivante.

Le service instructeur informe dans un premier temps aux collectivités l'éligibilité en application :

- du présent règlement ;
- des textes réglementaires et recommandations sur les dispositifs de sécurité routières et règles de l'art ;
- et en cas d'opérations sur route départementale, du règlement de voirie départementale.

Par la même occasion, il demande aux collectivités sous un délai d'un mois les pièces complémentaires manquantes au dossier permettant son analyse.

En fonction des compléments reçus, le service instructeur propose dans le courant du **1^{er} semestre** au vote de la commission permanente la liste des projets potentiellement subventionnés arrêtant les nombres de point associés en distinguant ceux pouvant être réalisés au 30 septembre de l'année civile et ceux l'année suivante.

Le service instructeur notifie la décision de l'assemblée départementale aux collectivités, le nombre de points associé au dossier.

6 – Calcul et versement de la subvention

La collectivité envoie au service instructeur les justificatifs **au plus tard le 30 septembre de l'année après réalisation** du projet (**copie de(s) facture(s) certifiée(s)**).

Le service instructeur arrête l'année N la valeur du point pour les dossiers dont les justificatifs sont parvenus entre le 1^{er} octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année N.

La valeur du point, arrondie au millième inférieur, pour déterminer le montant de la subvention est calculée selon le quotient du montant de l'enveloppe totale attribuée par l'État par la somme des points des dossiers ainsi **justifiés**.

Les dossiers des collectivités ne pouvant présenter les certifications des factures correspondantes à cette date sont automatiquement versés à la liste des dossiers éligibles de l'année suivante N+1.

A l'issue de ces retours, le service instructeur propose à la signature du président du Conseil départemental l'arrêté d'attribution des subventions basé sur la liste des dossiers approuvés par l'assemblée départementale.

Cet arrêté est alors transmis pour début novembre aux services de la Préfecture, avec l'ensemble des pièces justificatives, qui effectuent les versements directement aux collectivités.

Particularité de l'année 2015

Les dossiers éligibles placés sur listes complémentaires de la répartition du produit des amendes de police des années 2013 et 2014, ou dont les collectivités ont reçu un accord préalable en 2014, sont subventionnés (sous réserve de confirmation de leur réalisation) à hauteur du montant arrêté par les délibérations correspondantes de la commission départementale.

La valeur du point pour les dossiers présentés en 2015 est alors calculée sur le montant restant de l'enveloppe.

Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2015

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE						
1	Vavincourt	Poursuite travaux 2014	-	-	-	12 250.00 €
4	Moulins St Hubert	Études	35%	5 800.00 €	2 030	1 226.00 €
5	Void Vacon	Aménagement de sécurité	35%	30 933.00 €	10 827	6 539.00 €
8 et 27	Raival	Point lumineux +2 coussins berlinois	35%	5 041.00 €	1 764	1 066.00 €
10	Samogneux	Accès cimetière	35%	17 615.00 €	6 165	3 724.00 €
13 et 43	Lamorville	Coussins berlinois	35%	27 380.00 €	9 583	5 788.00 €
14	Vaubécourt	Traverse 1ère tranche	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
16	Briulles sur M.	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
17	Ribeaucourt	Plateau surélevé	35%	14 745.00 €	5 161	3 117.00 €
21	Vassincourt	Nouvel emplacement arrêt bus	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
22	Nant le Petit	Aménagement de sécurité	35%	2 474.00 €	866	523.00 €
24	Bazincourt s/ S.	Arrêt bus	35%	20 687.00 €	7 240	4 373.00 €
26	Vadonville	Aménagement de sécurité	35%	4 520.00 €	1 582	956.00 €
30	Varennes en Arg.	Chemin piéton	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
31	Menil aux Bois	Aménagement de sécurité	35%	5 105.00 €	1 787	1 079.00 €
32	Saint Pierrevillers	Coussins berlinois	35%	8 700.00 €	3 045	1 839.00 €
33	Lérouville	2 coussins berlinois	35%	3 275.00 €	1 146	692.00 €
34	Villotte dt Louppy	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
36	Resson	Ralentisseurs	35%	18 895.00 €	6 613	3 994.00 €
37	Pierrefitte sur Aire	Arrêt bus+éclairage	35%	9 196.00 €	3 219	1 944.00 €
38	Parfondrupt	4 coussins berlinois	35%	11 500.00 €	4 025	2 431.00 €
39	Moulotte	2 plateaux surélevés	35%	22 784.00 €	7 974	4 817.00 €
41	Vigneulles les H.	Aménagement de sécurité	35%	21 874.00 €	7 656	4 624.00 €
42	Behonne	Chemin pié tranche ferme	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
46	Montsec	2 coussins berlinois	35%	2 643.00 €	925	559.00 €
47	Nonsard-Lamarche	Plateau surélevé+coussins	35%	12 630.00 €	4 421	2 670.00 €
48	Erize Saint Dizier	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
49	Woël	Chem piéton	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
52	Commercy	2 coussins berlinois	35%	5 140.00 €	1 799	1 087.00 €
55	Villers sur Meuse	Mise aux normes PMR	35%	6 872.00 €	2 405	1 453.00 €
57	Belleville sur M.	Giratoire Intermarché	35%	15 000.00 €	5 250	3 171.00 €
58	Romagne s/s Mont	Aménagement de sécurité	35%	18 470.00 €	6 465	3 905.00 €
59	Val d'Ornain	Chem piéton+ chicane	35%	21 381.00 €	7 483	4 520.00 €
61	Vaucouleurs	Coussin berlinois	35%	1 263.00 €	442	267.00 €
63	Nixeville-Blercourt	4 coussins berlinois	35%	9 600.00 €	3 360	2 029.00 €
64	Maucourt sur O.	Plateau surélevé	35%	6 510.00 €	2 279	1 376.00 €
65	Buxières s/s les C.	Trottoirs+mur en L	35%	10 057.00 €	3 520	2 126.00 €
66	Pouilly sur Meuse	Aménagement de sécurité	35%	9 700.00 €	3 395	2 051.00 €
67	Fains Véel	2 coussins berlinois	35%	4 892.00 €	1 712	1 034.00 €
68	Inor	Aménagement de sécurité	35%	31 330.00 €	10 966	6 623.00 €
72	Combles en B.	Aménagement de sécurité	35%	1 988.00 €	696	420.00 €
73	Cousances les Tr.	coussin berlinois/arrêt bus	35%	3 332.00 €	1 166	704.00 €
75	Neuvilly en Arg.	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
78	Joy en Argonne	amélioration du ralentisseur in situ	35%	6 428.00 €	2 250	1 359.00 €
80	Burey en Vaux	plateau surélevé	35%	10 056.00 €	3 520	2 126.00 €
81	Arrancy sur Cr.	4 coussins berlinois	35%	23 434.00 €	8 202	4 954.00 €
83	Ville en Woëvre	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
89	Liny dt Dun	Visibilité carrefour	35%	25 500.00 €	8 925	5 391.00 €
90	Stenay	Parvis	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
91	Gondrecourt le Ch.	chem piet+ralentiss+arrêt bus	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
94	Montmédy	Trottoirs+amngmt entrée cimetière	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
95	Pagny sur Meuse	8 coussins berlinois	35%	8 151.00 €	2 853	1 723.00 €
98	Girauvoisin	Trottoirs passages piétons	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
99	Saint André en B.	2 coussins berlinois	35%	6 500.00 €	2 275	1 374.00 €
100	Ligny en Barrois	Chem piét	35%	22 868.00 €	8 004	4 834.00 €
101	Consenvoye	Point lumineux+m.a.n. trottoirs PMR	35%	27 149.00 €	9 502	5 739.00 €
102	Beney en Woëvre	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
103	Dugny sur Meuse	Abords école	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
106	Revigny sur Ornain	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	7 399.00 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1			-	1 116 418.00 €	390 746	248 260.00 €

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
-------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

CATEGORIE 2 - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION

76	Heippes	Etude m.e.o. plan de circul.	25%	20 000.00 €	5 000	3 020.00 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 2			-	20 000.00 €	5 000	3 020.00 €

CATEGORIE 3 - PARKING POUR LES BUS (750 points par place)

6	Velaines	Parking pour les bus 1 PLACE	15%	5 000.00 €	750	453.00 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3			-	5 000.00 €	750	453.00 €

CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place)

2	Ancerville	Parking V.L. 20 PLACES (2014)	-	-	-	3 000.00 €
3	Belleray	Parking V.L. 11 PLACES	15%	11 000.00 €	1 650	997.00 €
6	Velaines	Parking V.L. 20 PLACES	15%	20 000.00 €	3 000	1 812.00 €
12	Brabant sur M.	Parking V.L. 5 PLACES	15%	5 000.00 €	750	453.00 €
17	Ribeaucourt	Parking V.L. 6 PLACES	15%	6 000.00 €	900	544.00 €
19	Sommeilles	Parking V.L. 4 PLACES	15%	4 000.00 €	600	362.00 €
28	Labeuville	Parking V.L. 15 PLACES	15%	15 000.00 €	2 250	1 359.00 €
33	Lérouville	Parking V.L. 12 PLACES	15%	12 000.00 €	1 800	1 087.00 €
37	Pierrefitte sur Aire	Parking V.L. 9 PLACES	15%	9 000.00 €	1 350	815.00 €
42	Behonne	Parking V.L. 7 PLACES	15%	7 000.00 €	1 050	634.00 €
44	Sorbey	Parking V.L. 16 PLACES	15%	16 000.00 €	2 400	1 450.00 €
51	Spincourt	Parking V.L. 6 PLACES	15%	6 000.00 €	900	544.00 €
54	Regneville sur M.	Parking V.L. 6 PLACES	15%	6 000.00 €	900	544.00 €
55	Villers sur Meuse	Parking V.L. 7 PLACES	15%	7 000.00 €	1 050	634.00 €
61	Vaucouleurs	Parking V.L. 24 écr. 20 PLACES	15%	20 000.00 €	3 000	1 812.00 €
67	Fains Véel	Parking V.L. 53 écr 20 PLACES	15%	20 000.00 €	3 000	1 812.00 €
88	Longeville en B.	Parking V.L. 8 PLACES	15%	8 000.00 €	1 200	725.00 €
90	Stenay	Parking V.L. 19 PLACES	15%	19 000.00 €	2 850	1 721.00 €
93	Sampigny	Parking V.L. 20 PLACES	15%	20 000.00 €	3 000	1 812.00 €
98	Girauvoisin	Parking V.L. 5 PLACES	15%	5 000.00 €	750	453.00 €
105	Eix	Parking V.L. 12 PLACES	15%	12 000.00 €	1 800	1 087.00 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 4			-	228 000.00 €	34 200	23 657.00 €

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS

	Cousances les F.	Op. de signal (2013)	-	-	-	224.00 €
	Abaucourt-Hautec.	Op. de signal (2013)	-	-	-	216.00 €
	Montiers s/ Saulx	Op. de signal (2013)	-	-	-	386.00 €
	Moirey	Op. de signal (2013)	-	-	-	614.00 €
	Han sur Meuse	Op. de signal (2013)	-	-	-	439.00 €
	Laimont	Op. de signal (2013)	-	-	-	745.00 €
	Combles en B.	Op. de signal (2013)	-	-	-	336.00 €
	Lérouville	Op. de signal (2013)	-	-	-	999.00 €
	Beurey sur Saulx	Op. de signal (2013)	-	-	-	334.00 €
	Samogneux	Op. de signal (2013)	-	-	-	255.00 €
	Saint-Mihiel	Op. de signal (2013)	-	-	-	82.00 €
	Rouvrais sur M.	Op. de signal (2013)	-	-	-	1 098.00 €
	Les Hauts de Ch.	Op. de signal (2013)	-	-	-	198.00 €
	Brauvilliers	Op. de signal (2014)	-	-	-	442.00 €
	Trémont s/ Saulx	Op. de signal (2014)	-	-	-	456.00 €
	Raival	Op. de signal (2014)	-	-	-	490.00 €
	Montsec	Op. de signal (2014)	-	-	-	369.00 €
	Laimont	Op. de signal (2014)	-	-	-	300.00 €
	Ville en Woëvre	Op. de signal (2014)	-	-	-	630.00 €
	Ménil la Horgne	Op. de signal (2014)	-	-	-	187.00 €
	Eton	Op. de signal (2014)	-	-	-	286.00 €
	Duzey	Op. de signal (2014)	-	-	-	411.00 €
	Koeur la Petite	Op. de signal (2014)	-	-	-	197.00 €
	Foameix-Ornel	Op. de signal (2014)	-	-	-	539.00 €
	Commercy	Op. de signal (2014)	-	-	-	1 322.00 €
	Jonville en Woëvre	Op. de signal (2014)	-	-	-	702.00 €
	Erize la Brulée	Op. de signal (2014)	-	-	-	150.00 €
	Vigneulles les H.	Op. de signal (2014)	-	-	-	875.00 €
	Stenay	Op. de signal (2014)	-	-	-	1 950.00 €
	Silmont	Op. de signal (2014)	-	-	-	298.00 €
	Consenvoye	Op. de signal (2014)	-	-	-	195.00 €
	Souhesmes-Ramp	Op. de signal (2014)	-	-	-	1 564.00 €
	Fains-Véel	Op. de signal (2014)	-	-	-	1 230.00 €

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
-------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS (suite)

7	Euville	Op. de signal	15%	4 999.80 €	750	453.00 €
9	Bonnet	Op. de signal	15%	5 465.88 €	820	495.00 €
10	Samogneux	Op. de signal	15%	7 850.00 €	1 178	711.00 €
11	Lemmes	Op. de signal	15%	4 500.00 €	675	408.00 €
20	Bannoncourt	Op. de signal	15%	2 601.86 €	390	236.00 €
23	Saint Julien	Op. de signal	15%	1 123.00 €	168	102.00 €
25	Nantillois	Op. de signal	15%	1 876.00 €	281	170.00 €
26	Vadonville	Op. de signal	15%	1 665.86 €	250	151.00 €
29	Marcheville en W.	Op. de signal	15%	10 318.68 €	1 548	935.00 €
37	Pierrefitte sur Aire	Op. de signal	15%	4 905.00 €	736	444.00 €
45	Fresnes en W.	Op. de signal	15%	2 988.00 €	448	271.00 €
50	Trois Domaines	Op. de signal	15%	2 850.00 €	428	258.00 €
56	Nubécourt	Op. de signal	15%	3 206.70 €	481	291.00 €
61	Vaucouleurs	Op. de signal	15%	4 600.00 €	690	417.00 €
65	Buxières s/s les C.	Op. de signal	15%	2 511.00 €	377	227.00 €
67	Fains Véel	Op. de signal	15%	1 356.00 €	203	123.00 €
70	Horville en Ornois	Op. de signal	15%	4 740.00 €	711	429.00 €
71	Nouillonpont	Op. de signal	15%	4 320.00 €	648	391.00 €
74	Saint Mihiel	Op. de signal	15%	20 000.00 €	3 000	1 812.00 €
77	Beausite	Op. de signal	15%	2 932.00 €	440	266.00 €
80	Burey en Vaux	Op. de signal	15%	1 870.00 €	281	169.00 €
81	Arrancy sur Cr.	Op. de signal	15%	8 290.55 €	1 244	751.00 €
82	Stainville	Op. de signal	15%	2 216.00 €	332	201.00 €
84	Ville dt Chaumont	Op. de signal	15%	1 635.00 €	245	148.00 €
85	Givrauval	Op. de signal	15%	2 528.55 €	379	229.00 €
86	Lavincourt	Op. de signal	15%	2 951.00 €	443	267.00 €
87	Culey	Op. de signal	15%	2 455.70 €	368	222.00 €
88	Longeville en B.	Op. de signal	15%	1 962.56 €	294	178.00 €
93	Sampigny	Op. de signal	15%	1 486.00 €	223	135.00 €
95	Pagny sur Meuse	Op. de signal	15%	9 221.51 €	1 383	835.00 €
97	Damvillers	Op. de signal	15%	4 723.90 €	709	428.00 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 5			-	134 150.55 €	20 123	30 672.00 €

Récapitulatif 2015

THEMATIQUES		Nb de dossiers	Subventions accordées avant 2015	Points attribués année 2015
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	59	12 250.00 €	390 746
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	1	- €	5 000
CATEGORIE 3	PARKING BUS	1	- €	750
CATEGORIE 4	PARKING VL	21	3 000.00 €	34 200
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	64	18 519.00 €	20 123
TOTAL		146	33 769.00 €	450 819

Calcul de la valeur du point minimale (*) au 2 juillet 2015

ENVELOPPE 2015	306 427.00 €
Subventions accordées listes complémentaires 2013-2014	33 769.00 €
Solde disponible à attribuer pour dossiers 2015	272 658.00 €
Nombre total de points des dossiers éligibles en 2015	450 819
VALEUR DU POINT MINIMALE (en euros)	0.604
Total des subventions susceptibles d'être attribuées	306 062.00 €

Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2016

N ° dossier	Commune	Nature des travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Date prévisionnelle travaux
CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE						
27	Cesse	Aire de croisement	35%	à déterminer	nc	2è trim 2016
35	Erize la Brûlée	Aménagement de sécurité	35%	à déterminer	nc	oct 15 jan 16
40	Jametz	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	2016
60	Sorcy Saint Martin	Chantiers dans plusieurs rues	35%	35 000.00 €	12 250	oct 15/oct16
62	Seuzey	Aménagement de sécurité	35%	28 555.00 €	9 994	avr 2016
69.1	Senon	Plateaux surélevés, coussin berlinois	35%	19 130.00 €	6 696	4è trim 15 / 16
69.2	Senon	Arrêt bus	35%	33 954.00 €	11 884	4è trim 15 / 16
79	Ville sur Saulx	Aménagement de traverse (3è tranche)	35%	35 000.00 €	12 250	2016
90	Stenay	Aménagement de sécurité	35%	35 000.00 €	12 250	2016
96	Rouvres en Woëvr	Aménagement de traverse (1è tranche)	35%	35 000.00 €	12 250	2016
104	Loisey	Aménagement de sécurité	35%	Hors délai	non instruit	2016

Légende :

0.00 € opérations pour lesquelles le montant des dépenses pris en compte atteint le plafond

xxx dossiers figurant sur listes complémentaires 2013 et 2014 pour lesquels le montant de la subvention a été arrêté pour les autres dossiers, la valeur de la subvention minimale est donnée à titre indicatif sous réserve de la réception des factures certifiées au 30 septembre 2015 (*)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA COTE SAINTE CATHERINE DE BAR LE DUC

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à valider l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de l'ORU du quartier de la Côte Sainte Catherine de Bar le Duc,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de l'ORU du quartier de la Côte Sainte Catherine de Bar le Duc du 22 décembre 2008, annexé à la présente délibération.

**PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER
DE LA COTE SAINTE CATHERINE
VILLE DE BAR LE DUC**

**AVENANT N°1
AU PROTOCOLE DE PROGRAMMATION
D'UNE OPERATION ISOLEE
DU 22 DECEMBRE 2008**

Il est convenu entre

L'État, représenté par le Préfet de la Meuse, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Et

La Commune, ci-après dénommée le porteur de projet et représentée par son Maire,

La Communauté d'Agglomérations Meuse Grand Sud, représentée par son Président,

L'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de la Meuse, représenté par son Président,

Le Conseil Départemental de la Meuse, représenté par son Président,

Le Syndic de copropriété du centre commercial de la Côte Sainte Catherine,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur régional,

Le Groupement d'Intérêts Public (GIP) Objectif Meuse, représenté par son Président,

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Meuse, représentée par son Directeur,

PREAMBULE

Le présent avenant est établi entre le porteur de projet, le Conseil Départemental, les bailleurs, la Communauté d'agglomérations Meuse Grand Sud, le syndic de copropriété du centre commercial de la Côte Sainte Catherine, la Caisse des Dépôts, le GIP Objectif Meuse, la Caisse d'Allocations familiales et le Préfet de la Meuse, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Cet avenant précise, en fonction des évolutions contextuelles, les modifications apportées au projet défini dans le protocole du 22 décembre 2008.

ÉVOLUTIONS INTERVENUES DEPUIS LA SIGNATURE DU PROTOCOLE

Le territoire d'intervention

Les actions réalisées dans le cadre de l'ORU ont engendré des évolutions visibles et ressenties par les habitants du quartier de la Côte Sainte Catherine.

- ▶ **Déconstructions**
- 4 immeubles / 70 logements déconstruits allée des Vosges
- 48 ménages relogés
- Prise en charge des déménagements par l'ANRU
- Des espaces libérés à réaménager

- ▶ **Créations de logements**
 - 2 logements créés dans le quartier de Marbot
 - 15 logements rue de la Maréchale (en cours)
 - 5 logements boulevard d'Argonne (en cours)
 - 14 logements allée des Cévennes (en cours)
 - 14 logements non créés : réflexion en cours

- ▶ **Réhabilitations**
 - installation de VMC aux 6 à 16 boulevard des Ardennes
 - rénovation du système de chauffage Impasse de Franche-Comté et rue d'Anjou
 - Réhabilitation complète au 8-50 Boulevard des Flandres et 4-6 allée Paul Eluard.

- ▶ **Résidentialisation et qualité de service**
 - Mise en place de contrôles d'accès et installation de plates-formes de tri rue de Champagne (*réalisé par la SA VTB*)

- ▶ **Changement d'usage**
 - Création de locaux tertiaires et associatifs au 9 allée des Vosges

- ▶ **Installation de plates-formes pour tri sélectif**
 - 1^{ère} et 2^{ème} tranches réalisées
 - 3^{ème} tranche en cours

- ▶ **Intervention sur le centre commercial**
 - Agrandissement : gain d'environ 700 m² de surface
 - Rénovation des façades et de l'éclairage

- ▶ **Création du Pôle Petite Enfance**
 - Introduction d'un nouveau service aux familles dans le quartier
 - Création d'un espace de jeux à proximité

- ▶ **Réhabilitation du minigolf**
 - Rénovation du site
 - Relance d'une activité économique

- ▶ **Rénovation du centre socioculturel**

- ▶ **Aménagements urbains : concentrés sur les secteurs concernés par des actions de requalification**
 - Îlot de Champagne
 - Abords du centre commercial
 - Boulevard des Flandres
 - Îlot de Bourgogne
 - Allée des Vosges : aménagement non réalisés du fait du retard des déconstructions

- ▶ **Mise en œuvre d'une charte d'insertion en lien avec la Maison de l'Emploi (état au 31 Juillet 2013) :**
 - Ville : 1 441 heures d'insertion réalisées sur 1 615 prévues
 - OPH : 4 001 heures réalisées sur 10 145 prévues
 - 41 contrats
 - 28 participants, dont :
 - 5 demandeurs d'emploi de longue durée
 - 2 travailleurs handicapés
 - 8 jeunes de moins de 26 ans
 - 9 bénéficiaires du RSA
 - 4 personnes de plus de 50 ans

▶ **Actions d'information et de communication**

- ▶ Création d'un bulletin périodique d'information : ORU Actu'
- ▶ Organisation de réunions publiques : une par an depuis 2010
- ▶ Organisation de cafés-chantiers : 2 fois en 2012
- ▶ Visites sur site avec le comité de quartier destinées au choix des emplacements des conteneurs à poubelles

▶ **Actions menées dans le cadre de la politique de la ville**

- ▶ 2 films réalisés par des jeunes suivis par l'AMP
- ▶ Une vidéo 3D réalisée avec le centre socioculturel
- ▶ Une exposition sur l'histoire du quartier
- ▶ Une présentation de l'ORU au public du CIAS dans le cadre des « rendez-vous du CIAS »

Les contraintes du bailleur public

(Évolutions de la vacance sur le quartier, protocole CGLLS, impact des opérations ANRU...)
Le taux de vacance locative et technique est de plus de 22% sur la Côte Sainte Catherine. Actuellement l'OPH de la Meuse est en protocole CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) d'où la nécessité urgente de réduire cette vacance de logement. La démolition de deux bâtiments supplémentaires, le 7 Allée des Vosges et 1 rue de Lorraine, représentent 34 logements dont 14 logements sont encore occupés au 31 mai 2015.

Les locataires des logements programmés à la démolition feront l'objet d'une proposition de relogement dans un logement neuf ou de moins de 5 ans.

Les 20 familles concernées par le plan de relogement seront rencontrées individuellement afin d'établir leur demande de transfert et de définir leurs besoins et leurs souhaits (plan de relogement fiche de renseignement et suivi). Ces fiches seront transmises à la DDT dès réalisation ainsi que le suivi suite à relogement à l'issue du plan de relogement.

Une proposition de relogement temporaire sera peut être nécessaire avant le relogement définitif. Ce dernier pourra être réalisé sur du patrimoine réhabilité dans le cadre de l'avenant.

Concernant les réhabilitations, 1 et 2 Allée des Vosges, 2 et 3 Rue de Lorraine, une réunion de concertation locataires sera programmée dès la rédaction du CCTP et de la désignation du maître

d'œuvre. Une seconde réunion d'information sera réalisée après appel d'offres pour présentation détaillée des travaux retenus, des entreprises et du planning de réalisation. Ces comptes rendus de réunion seront transmis à la DDT dès réalisation.

MODIFICATIONS APORTEES AU PROTOCOLE CONVENTIONNE

Le présent avenant au protocole ORU apporte des modifications aux programmes initiaux suivant :

- les démolitions d'immeubles du 7 allée des Vosges et du 1 rue de Lorraine
- l'opération de réhabilitation de 4 immeubles (1 immeuble par n°) situés 1-2 allée des Vosges et 2-3 rue de Lorraine,

Motivations des modifications apportées au protocole

Construction de 14 logements neufs, hors site :

Conjointement avec la Ville et l'OPH de la Meuse, il a été admis que l'absence de transport en commun pénalise les locataires ne disposant pas de moyens de locomotion et ne favorise pas l'installation de logements sociaux sur ce secteur.

Pour cette raison, il a été décidé d'abandonner cette opération de construction neuve de 14 logements, et de redéployer son montant d'investissement sur les opérations de démolition et de réhabilitation détaillées ci-après.

Démolitions d'immeubles allée des Vosges et rue de Lorraine :

Sur le plan urbanistique, malgré les déconstructions de quatre immeubles intervenues en 2013 allée des Vosges, la densité du bâti reste importante. Envisager des démolitions supplémentaires dans le secteur de l'allée des Vosges et de la rue de Lorraine permettrait d'ouvrir davantage les espaces extérieurs, d'apporter plus de lumière dans les logements restants et d'assurer un ensoleillement plus important, coté sud, des immeubles qui se trouvent actuellement au second plan.

A l'issue de la réflexion menée de concert avec l'OPH de la Meuse, ont été retenus les immeubles situés au n° 7 allée des Vosges et au n° 1 rue de Lorraine, situés à proximité immédiate des ouvrages réhabilités dans le cadre de l'ORU (2015-2016) et de ceux réhabilités à court ou moyen terme dans le cadre du PSP de l'OPH (2015-2019). Ces deux démolitions sont financées grâce au redéploiement financier de l'opération de construction abandonnée.

Réhabilitation 1-2 allée des Vosges et 2-3 rue de Lorraine :

L'opération de réhabilitation partielle de 5 bâtiments de l'allée des Vosges et de la rue de Lorraine, telle qu'elle était prévue à l'origine, ne garantissait pas suffisamment la diminution de la vacance. En effet, en plus de l'obsolescence de ce patrimoine vieillissant et de l'image du quartier, ce type de travaux, s'apparentant davantage au gros entretien qu'à une opération de réhabilitation globale réfléchie, n'aurait pas permis d'augmenter l'attractivité des logements.

Ainsi, la décision a été prise de recentrer l'opération sur 4 immeubles au lieu de 5 prévus initialement, et d'élargir le programme des travaux pour que la réhabilitation soit complète, permettant d'augmenter concrètement l'attractivité des logements et de résorber ainsi la vacance.

Vacance qui sera de fait diminuée dans ces immeubles grâce au relogement des familles résidant actuellement dans les immeubles destinés à la démolition. Les locataires des logements programmés à la démolition feront l'objet d'une proposition de relogement dans un logement neuf ou de moins de 5 ans.

Il convient de noter enfin, que le redéploiement du budget de l'opération de construction abandonnée permettra de tenir compte, à leurs justes mesures, des conséquences opérationnelles et financières découlant de la nouvelle réglementation relative aux travaux de désamiantage (décret de mai 2012 et arrêté d'avril 2013) qui n'existait pas à l'époque où le protocole a été validé.

Modifications du programme de démolitions

Le programme de démolition est étoffé avec 2 immeubles supplémentaires à démolir (34 logements) :

- ▶ le n° 7 de l'allée des Vosges
- ▶ le n° 1 de la rue de Lorraine

Coût des travaux TTC : 462.000€

Prix de revient TTC total (travaux + CRD) : 692 000€

Modification du programme de construction neuve

L'opération prévoyant la construction de 14 logements neufs, hors site, est abandonnée.

Modification du programme de réhabilitation de logements

La réhabilitation partielle initialement prévue au n° 1, 2, 4 allée des Vosges & 1, 2 rue de Lorraine est modifiée. Il s'agit désormais d'une réhabilitation complète concernant 4 immeubles situés :

- ▶ n° 1 et 2, allée des Vosges & n° 2 et 3, rue de Lorraine (72 logements)

Les travaux envisagés :

- Menuiseries extérieures PVC double vitrage
- ITE avec enduit et crépissage de façades
- Mise en sécurité électrique des logements et parties communes,
- Modernisation complète des pièces humides
- Réfection des pièces sèches des logements vacants,
- Réfection des parties communes,
- Travaux de sécurité incendie.

Il faut prévoir :

- une concertation des locataires les informant du nouveau projet
- le dépôt du GIP avec le démarrage des travaux au plus tard 6 mois après la signature de la convention GIP

Début des travaux : décembre 2015

Fin des travaux : septembre 2017

Prix de revient : 2 600 000 €

Occupation sociale au 30/09/2014 :

- 1 Vosges	OS 2016	15 logements et 1 local	4 vacants
- 2 Vosges	OS 2016	18 logements	9 vacants
- 2 Lorraine	OS 2016	21 logements	7 vacants
- 3 Lorraine	OS 2016	17 logements	7 vacants

Les annexes 1 (projet urbain), 2 (maquette financière) et 3 (programmation) sont mises à jour et annexées au présent avenant.

Fait à Bar le Duc, le

*Le Préfet de la Meuse, Délégué
Territorial de l'ANRU*

Jean-Michel MOUGARD

Le Maire de Bar le Duc

Bertrand PANCHER

Le Président de l'OPH de la Meuse

Serge NAHANT

*Le Président de la Communauté
d'Agglomérations Meuse Grand Sud*

Bertrand PANCHER

*Le Président du Groupement d'Intérêts
Public Objectif Meuse*

Claude LEONARD

*Le Président du Conseil
Départemental de la Meuse*

*Le syndic de copropriété du centre
commercial de la Côte Sainte Catherine*

Claude LEONARD

*Le Directeur Régional de la Caisse
des Dépôts et Consignations*

Julien TARIS

Régis CAPPELAERE

*Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Meuse*

Jérôme THIROLLE

Annexes mises à jour :

- annexe 1 : projet urbain
- annexe 2 : maquette financière
- annexe 3 : programmation

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITES AERONAUTIQUES TRANSFRONTALIER DE MARVILLE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la désignation de représentants du Département de la Meuse au sein des instances du syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques transfrontalier de Marville,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de désigner M. Claude Leonard, Président du Conseil départemental, en tant que représentant titulaire du Département au sein des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques transfrontalier de Marville, en lieu et place de Monsieur Jean PICART,
- de désigner M Jean PICART Conseiller départemental, en tant que représentant suppléant du Département au sein des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques transfrontalier de Marville, en lieu et place de Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental.

AVIS SUR LA STRATEGIE REGIONALE DE L'EMPLOI : NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI EN LORRAINE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à formuler un avis sur la Stratégie Régionale de l'Emploi et la nouvelle organisation du Service Public de l'Emploi en Lorraine,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Valide le projet de Stratégie Régionale de l'Emploi en Lorraine, et tient cependant à relever que :

- S'agissant de la stratégie régionale proposée :

Constate que les objectifs mis en avant trouvent un écho fort vis-à-vis des orientations prises dans le cadre des politiques départementales en matière de développement économique, de parcours vers l'emploi et d'insertion socioprofessionnelle et rejoignent les enjeux prioritaires travaillés par le CCTEFP meusien,

Propose en conséquence de décliner cette stratégie régionale pour l'emploi au regard des actions déjà conduites au niveau départemental sur chacun des quatre objectifs et de permettre aux acteurs locaux et régionaux de développer des actions nouvelles adaptées aux spécificités des publics et des territoires,

Au regard d'une première évaluation des avancées permises par le lien fort établi avec la Région Lorraine et dans un contexte de mise en œuvre progressive de la Grande Région, affirme la nécessité de pérenniser cette articulation entre échelon départemental et régional pour permettre de construire de manière très pragmatique des réponses « formation » par rapport aux besoins des entreprises locales, dans une logique de qualification des publics demandeurs d'emploi et en insertion.

- En ce qui concerne la nouvelle organisation du Service Public de l'Emploi et notamment la mise en œuvre de Services Publics de l'Emploi de Proximité (SPEP) :

Déplore qu'aucun SPEP ne soit identifié en Meuse et souligne que l'indicateur « taux de chômage » ne doit pas être le seul pertinent pour caractériser les problématiques d'emploi,

Juge indispensable d'approfondir les réflexions conduites sur l'arrondissement du nord meusien sur la base des premiers constats et orientations posés dès 2013 par un diagnostic partagé dédié au bassin d'emploi de la Meuse du Nord élaboré par la Maison de l'Emploi meusienne à la demande de l'Unité Territoriale 55 de la DIRECCTE,

Demande en conséquence la mise en place d'un Service Public de Proximité sur le territoire du nord meusien en lien avec les travaux conduits sur cet arrondissement,

Enfin, pour ce qui est du Service Public de l'Emploi Régional, propose que sa composante technique soit, le cas échéant, élargie ponctuellement aux Départements, dans une logique de concertation, voire de mutualisation d'expériences.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DES INSTANCES DE LA SEBL

PROCES-VERBAL DE DESIGNATION :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la désignation des représentants du Département de la Meuse au sein des instances de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de désigner M. André JANNOT, Vice-président en charge de l'Economie, du Numérique, de l'Agriculture et du Tourisme, représentant du Département de la Meuse au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SEBL, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, représentant le Département de la Meuse au sein des assemblées générales de la SEBL ou son représentant M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental.

<u>EDUCATION (12310)</u>

CONVENTION TICE - COLLÈGE CONNECTÉ

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen pour la signature d'une convention tripartite « Collège connecté »,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention « Collège connecté » entre le Département de la Meuse, le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz et le collège Louis Pergaud de Fresnes en Woëvre dans le cadre de l'opération « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique »

ENFANCE FAMILLE (12100)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désignation d'un représentant de l'assemblée départementale au Conseil de Famille des pupilles de l'Etat,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner Madame Martine JOLY, Vice-présidente en charge de l'enfance et la famille et Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Vice-président en charge de l'insertion et de la formation professionnelle pour représenter l'assemblée départementale au sein du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat de la Meuse.

ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)

FINANCEMENT DE LA RN 135

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'opération « Financement RN 135 »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Réaffirme l'intérêt de l'Assemblée départementale de la Meuse au regard de ce projet,
- Approuve le plan de financement proposé :
 - Etat : 27,5 millions € (57.3%)
 - Région Lorraine : 10 millions € (20,8%)
 - Département de la Meuse, GIP : 9 millions € (18.8%) dont 5 M€ GIP
 - Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud : 1.5 millions € (3.1%)

La participation du Département étant assortie à la prise en compte dans le cadre du contrat de plan du schéma d'aménagement lié au projet CIGEO.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document pour mener à bien cette affaire.
- Décide l'engagement d'une réflexion avec la commune de LIGNY-EN-BARROIS sur le maintien de l'échangeur routier, en fonction des projets en cours et notamment de leurs impacts économiques,
- Décide également d'entreprendre une réflexion avec l'Etat sur les conditions du transfert de l'actuelle RN 135.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE - PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANIMATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la présidence du comité de pilotage et de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 Vallée de la Meuse (FR41112008) pour la période 2016-2018,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Danielle COMBE comme représentante du Département au comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse,
- Autorise Madame Danielle COMBE, vice-présidente à l'environnement, à se porter candidate à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse pour la période 2016-2018,
- Décide de porter candidat le Département de la Meuse à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse pour la période 2016-2018.

INSERTION (12200)

LES CONTRATS DE VILLE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE BAR LE DUC SUD MEUSE ET DU GRAND VERDUN

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à présenter les démarches d'élaboration des Contrats de Ville des Communautés d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et du Grand Verdun et à acter l'engagement du département à contribuer à ces démarches,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'acter les principes énoncés dans le présent rapport et notamment :
 - o les évolutions apportées dans le cadre de la réforme de la politique de la ville intégrant l'obligation de la signature des contrats par les départements,
 - o l'implication des services dans les groupes de travail liés aux diagnostics partagés, aux réflexions sur les problématiques, à l'évaluation, ainsi qu'aux instances de gouvernance,

- l'implication du Département en faveur des quartiers et ses habitants à travers la mobilisation de ses différentes compétences (services rendus à la population, soutien financier dans la limite des moyens affectés, soutien méthodologique et ingénierie),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les Contrats de Ville des agglomérations de Bar le Duc Sud Meuse et du Grand Verdun,
- de donner pouvoir au Président du Conseil départemental de signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération,
- de déléguer à la Commission Permanente l'examen des conventions bilatérales ou multilatérales, ou autres décisions liées à la mise en œuvre des Contrats de Ville.

MISSION HISTOIRE (20200)

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE PROJET RENAISSANCE DU MEMORIAL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la subvention complémentaire pour le projet Renaissance du Mémorial,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Vu les éléments de débats apportés notamment par le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur les propositions du rapport ainsi que sur les éléments portés dans l'avenant N°1 et le bail emphytéotique annexés au rapport,
- Accorde un complément de subvention de 1,5 millions d'euros au CNSV pour le projet d'investissement du Mémorial,
- Abonde le programme correspondant des CP nécessaires au complément de subvention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant N°1 à la convention actuelle de financement du projet pour la renaissance du Mémorial,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le bail emphytéotique pour le pôle d'accueil du champ de bataille qui sera situé dans l'immeuble du Mémorial ainsi que toutes pièces se rapportant à celui-ci
- Accepte le principe d'une réponse favorable à la demande du CNSV qui sera formalisée pour l'intégration du Département au sein de son conseil d'administration
- Autorise l'engagement de la réflexion afin d'aboutir, entre le CNSV et le Département, à une nouvelle forme de partenariat qui garantisse la réussite et la pérennité du projet porté par les investissements réalisés dans le Renouveau du Mémorial
- Désigne le Président du Conseil départemental pour siéger dans les instances du CNSV dans ce premier de réflexion et d'étude à conduire.

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES APA - 2015

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la revalorisation des tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour la revalorisation du tarif prestataire des Services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés, à compter du 1^{er} septembre 2015, soit :

- heures normales (jours de semaine) : 20,10 € au lieu de 19,40 €
- heures majorées (dimanches et jours fériés) : 23,00 € au lieu de 22,20 €

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)

EXONERATION FISCALE DE CVAE AU PROFIT DES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu les articles 1586 ter à 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1464I du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur l'exonération fiscale de la part départementale de CVAE au profit des librairies indépendantes de référence,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) les libraires indépendants titulaires du label « Librairies Indépendantes de Référence ».

TRANSPORTS (12320)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au transfert de la compétence transport à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les termes de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, présentée en annexe, arrêtant les services de transports transférés ainsi que le montant de la compensation financière correspondante,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention.



GRANDVERDUN
Agglomération

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental du 02/07/2015, ci-après dénommé **le Département**,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, représentée par Monsieur Samuel HAZARD, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 05/05/2015, ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération**,

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que le Code de l'Education dans sa section 2 relative au transport scolaire, le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

A l'intérieur des Périmètres de Transport Urbains (PTU), cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (article L. 5216-5 I.- 2° du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Les transports scolaires, services réguliers publics, obéissent au même principe de répartition des compétences (article L3111-7 du Code des Transports).

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les termes du transfert de la compétence transport du Département à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ainsi que les modalités techniques et financières liées du transfert des charges relatif aux transports scolaires.

Elle s'applique au périmètre de la Communauté d'Agglomération, et au Périmètre de Transports Urbains correspondant, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015. Dans le cas où le périmètre de transports urbains viendrait à être modifié suite à une évolution des communes constituant la Communauté d'Agglomération, un avenant à la présente convention viendra préciser les modalités techniques et financières de desserte de ces communes.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2015 sans limitation de durée. Son contenu peut toutefois être modifié par avenant.

Article 3 – PRINCIPES DE REPARTITION DES COMPETENCES

Conformément au Code des Transports articles L3111-1 et L3111-4 et suivants :

- le Département est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine est située hors PTU et dont la destination est une commune située à l'intérieur du PTU ;
- la Communauté d'Agglomération est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situés à l'intérieur du PTU.

Ce principe général reçoit l'exception suivante :

- le Département reste compétent en matière d'organisation des transports individuels d'élèves handicapés, y compris sur le PTU.

En outre, ne rentre pas dans le champ d'application de la présente convention :

- les circuits scolaires internes,
- les indemnités des familles d'élèves internes résidant dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération et utilisant le réseau de transport ferroviaire METROLOR,
- les indemnités des familles d'élèves internes résidant dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération et ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des Transports, la Communauté d'Agglomération est substituée au Département dans un délai de 6 mois à compter de la création du PTU soit le 1^{er} juillet 2015. Les parties conviennent toutefois que cette substitution n'intervienne que le 3 Juillet 2015 après l'achèvement de l'année scolaire en cours.

Article 4 – PRINCIPES DE GESTION DES DEUX RESEAUX

4.1. Prise en charge des passagers commerciaux et scolaires

4.1.1 Services concernés :

- Lignes régulières et Transports à la Demande : Jusqu'au 30 juin 2015 inclus, les lignes régulières départementales pour leur desserte intra PTU N°2 Bar le Duc - Verdun, N°7 Damvillers – Verdun, N°14 Commercy – Verdun, N°37 Montmédy – Verdun – N°43 Les Islettes – Verdun, N°68 Piennes – Verdun et les lignes de transport à la demande Varennes – Verdun et Vigneulles – Fresnes - Verdun, restent autorisées à prendre en charge et à déposer les passagers aux points d'arrêt situés dans le PTU.
- Services de transport à titre principal scolaire (SATPS) : Jusqu'au 3 juillet 2015 inclus, tous les services de transport scolaires organisés par le Département (circuits mixtes et intra-PTU) restent autorisés à prendre en charge et à déposer les élèves munis d'une carte de transport départementale aux points d'arrêt situés dans le PTU.

4.1.2 : Tarification appliquée

Jusqu'au transfert effectif des services de transports, la tarification commerciale départementale restera appliquée sur l'ensemble des lignes régulières et transports à la demande précisée ci-dessus (article 4.1.1).

Les conditions de tarification scolaire restent fixées par le règlement départemental des transports scolaires en vigueur à la date de signature de la présente convention.

4.2. Validité des marchés publics de transport jusqu'à leur terme normal

L'article L-3111-6 du Code des Transports précise que les marchés publics de transport transférés doivent être exécutés, au minimum, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance contractuelle. Tous les marchés de transports en cours (marchés à bon de commande selon article N°77 du CMP) desservant le périmètre de la Communauté d'Agglomération (services de transports scolaires et lignes régulières) ont une échéance contractuelle au 31/08/2015, et sont reconductibles par période d'un an jusqu'au 31/08/2017.

4.3. Points d'arrêt et Gare routière Multimodale

Jusqu'au 3 juillet 2015 inclus, les points d'arrêt mis en place par le Département dans le PTU, sur le réseau de lignes régulières comme sur les services spéciaux restent de la compétence et de la responsabilité du Département.

L'accès et l'utilisation de la gare routière multimodale (relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Verdun) située à Verdun par les services réguliers départementaux est régie par son règlement d'exploitation.

4.4. Contrôles

Les lignes régulières départementales, les services spéciaux scolaires (mixtes et intra PTU) restés de la compétence du Département respectivement jusqu'au 30 juin et 3 juillet 2015 inclus, ainsi que les services de transport individuel d'élèves handicapés placés sous la responsabilité du Département relèvent de la compétence des contrôleurs départementaux des transports et des procédures départementales de gestion des incivilités. Les contrôles départementaux peuvent être opérés sur tout point de desserte dans le PTU.

Article 5 – MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT

5.1. Principes de compensation des services de transports scolaires transférés

En application de l'article L3111-8 du Code des Transports, le Département verse à la Communauté d'Agglomération un montant annuel pour le financement des services de transports scolaires dans le nouveau PTU prenant en compte « le montant des dépenses effectuées par le département au titre des compétences transférées à l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains au cours de l'année scolaire précédant le transfert, de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ». Ce montant est détaillé à l'article 5.2 ci-après et en annexe 1, l'année scolaire de référence étant l'année 2014-2015.

5.2. Montant forfaitaire des compensations versées par le Département à la Communauté d'Agglomération

Le Département est redevable à la Communauté d'Agglomération d'une compensation annuelle égale au montant (valeur 2014/2015) des marchés publics relatifs aux services scolaires desservant la Communauté d'agglomération et au montant des dépenses d'indemnisation des familles d'élèves :

→ 318 261 €/HT – **350 087 €** TTC pour le transport des élèves affectés sur les circuits de transports scolaires spéciaux (cf. Liste en annexe 1) et répartis comme suit :

∅ 134 892 € HT – 148 381 € TTC au titre des circuits de transports scolaires mixtes

∅ 183 369 € HT – 201 706 € TTC au titre des circuits de transports scolaires totalement inclus dans le PTU

En revanche, le coût des transports méridiens assurés par le Département pour les élèves des cycles maternelle et primaire n'est pas intégré à ce montant forfaitaire en raison de la décision du Conseil départemental en date du 7 juin 2012 de faire porter progressivement la charge financière de ces services périscolaires aux communes, syndicats ou communautés de communes (cf annexe 2-1 et 2-2).

→ **1 009 €** sans application de TVA pour l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires (liste et détail des montants en annexe 3)

→ forfait de 1 349 € HT - **1 484 €** TTC au titre des navettes intramuros à Verdun pour la liaison des élèves du PTU :

- Gare multimodale/LEP Alain Fournier
- Gare Multimodale/Eugène Freyssinet
- Gare Multimodale/EPL Agro
- Gare Multimodale/Collège Barres
- Gare Multimodale/Collège St-Jean

→ **10 044 €** sans application de TVA de participation du Département aux charges de gestion induites des transports scolaires (gestion administrative des contrats, frais d'édition et de délivrance de cartes de transports scolaires, maintenance du logiciel métier, information, gestion de l'interruption des transports en période hivernale et informations des usagers, contrôle des services,...).

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Il est convenu que le Département versera à la Communauté d'Agglomération, en application des dispositions de la présente convention la somme forfaitaire (hors revalorisation annuelle précisée à l'article 5.4) de :

2015 : 112 581 € TTC pour 4/12^{ème} de la valeur annuelle des charges à transférer soit 4/12^{ème} de 362 628 € auquel il convient de retrancher la déduction du coût des transports méridiens (4/12^{ème} de 24 882 €).

2016 : 334 188 € TTC soit 362 628 € au titre des charges transférées auquel il convient de retrancher la déduction du coût des transports méridiens 8/12^{ème} de 24 882 € et 4/12^{ème} de 35 545 €

2017 et années suivantes : 327 079 €, soit 362 628 € au titre des charges transférées. En déduction, le coût des transports méridiens de 35 545 €

5.3. Modalités de versement

Les versements du Département à la Communauté d'Agglomération interviendront en douze fois au 15 de chaque mois de janvier à Décembre.

5.4. Revalorisation annuelle des montants des transferts financiers :

Les montants exprimés à l'article 5.2 sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier à l'initiative du Département de la Meuse.

De convention expresse, il est admis que le taux servant de base à la revalorisation de ces montants est celui servant à l'évolution de la DGD.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soit pour une évolution de ses dispositions convenues entre les parties soit pour constater tout effet d'une évolution réglementaire s'imposant aux parties.

Article 7 – COOPERATION ENTRE LES PARTIES

Afin d'assurer la continuité du service public et de favoriser les conditions de transfert de l'organisation des transports scolaires du Département à la Communauté d'Agglomération, le Département s'engage à :

- Tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des informations relatives à l'organisation des circuits scolaires (itinéraires, horaires, véhicules, liste des inscrits, fréquentation réelle à partir des comptages des transporteurs...) et à leur gestion administrative (modalités de facturation, décomposition des coûts par circuit avec terme fixe et terme variable...);
- Accueillir l'agent ou les agents de la Communauté d'Agglomération en charge des transports scolaires pour qu'il(s) puisse(nt) collecter l'ensemble des informations techniques nécessaires à la gestion administrative des scolaires ;
- Transférer sous format informatique l'ensemble des données de la base de données PEGASE (notamment fichier élèves) concernant le PTU

Les parties conviennent également de se rencontrer tous les ans à minima à deux occasions :

- Après la rentrée scolaire pendant le mois d'octobre pour faire le point sur l'organisation des services mis en place par chacune des AOT pour répondre à la demande de transports scolaires ;
- Au mois de Janvier/février pour échanger sur leur programmation respective d'offre de services et les éventuelles modifications à mettre en place notamment en vue de la rentrée scolaire suivante.

Article 8 – LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal administratif de Nancy sera compétent pour examiner le litige.

Fait à Bar le Duc, le 6 juillet 2015 en deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun

Samuel HAZARD

ANNEXE N°1
à la convention de transfert de compétences TRANSPORTS
entre le Département de la Meuse et la CA du Grand Verdun

Circuits scolaires mixtes (itinéraires à la fois intra PTU et hors PTU)

	Coût annuel 2014/2015	Part PTU 2014/2015	Nbre total élèves sur circuit	Elèves PTU 2014/2015	Transferts PTU selon par ELEVES
ANCEMONT02	10 419 €	1%	67	1	156 €
ANCEMONT12	7 942 €	50%	32	16	3 971 €
THIERVILLE01	29 614 €	85%	55	47	25 307 €
THIERVILLE02	24 423 €	79%	67	53	19 320 €
THIERVILLE03	26 226 €	96%	28	27	25 289 €
THIERVILLE09	13 958 €	14%	58	8	1 925 €
VERDUN01	21 995 €	35%	49	17	7 631 €
VERDUN03	23 406 €	15%	66	10	3 546 €
VERDUN13-VERDUN14-VERDUN16	17 109 €	36%	45	16	6 083 €
VERDUN15-VERDUN17	25 087 €	32%	63	20	7 964 €
VERDUN20-VERDUN21	27 203 €	64%	28	18	17 488 €
VERDUN23	19 384 €	84%	55	46	16 212 €
			613	279 HT	134 892 €
				TTC	148 381 €

Circuits scolaires interne PTU

	Coût annuel 2014/2015	Part PTU 2014/2015	Nbre total élèves sur circuit	Elèves PTU 2014/2015	Transferts PTU selon par ELEVES
THIERVILLE05	53 138 €	100%	80	80	53 138
THIERVILLE06	38 897 €	100%	57	57	38 897
THIERVILLE07	44 077 €	100%	69	69	44 077
THIERVILLE08-VERDUN04	24 722 €	100%	6	6	24 722
VERDUN24	22 534 €	100%	49	49	22 534
				HT	183 369
				TTC	201 706

Déduction transports méridiens 2014/2015 -24 882

Déduction transports méridiens 2015/2016 -35 545

Indemnisation des familles Demi-pensionnaires PTU TTC 2014/2015 1 009

Navettes intra-muros TTC 1 484

Coût de gestion 10 044

TOTAL TRANSFERT 2015 112 581

TOTAL TRANSFERT 2016 334 188

TOTAL TRANSFERT 2017 et suivantes 327 079

ANNEXE N°2-1
à la convention de transfert de compétences TRANSPORTS
entre le Département de la Meuse et la CA du Grand Verdun

Part réservée aux retours cantine des circuits scolaires

Nbre km	Nbre Jours	Montant TK	Montant total HT	Part.CT TTC 2014/2015 70.00%	Part.CT TTC 2015/2016 100.00%
ANCEMONT12	137	2.46	775.15	542.60	775.15
THIERVILLE05	137	2.22	7 603.50	5 322.45	7 603.50
THIERVILLE06	137	3.93	11 306.61	7 914.63	11 306.61
THIERVILLE07	137	4.19	12 628.66	8 840.06	12 628.66
TTC				24 881.72	35 545.31

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
 CONSEIL GENERAL
 Séance du
 07/06/2012

EXTRAIT
 DES
 DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant de modifier le Règlement Départemental des Transports (RDT),

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

- d'autoriser la modification de l'article 2.A.1. du Règlement Départemental des Transports relatif au « Transport cantine » selon la rédaction suivante :

Article 2.A.1 : Le transport à l'interclasse de midi :

⊙ En cas d'absence de cantine

Le transport permettant un retour dans les foyers à l'interclasse de midi est pris en charge selon le barème et les modalités suivantes :

- Année scolaire 2012/2013 : participation départementale à hauteur de 100 % (terme kilométrique et terme fixe).
 - Année scolaire 2013/2014 : participation départementale à hauteur de 60 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 40% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Conseil Général).
 - Année scolaire 2014/2015 : participation départementale à hauteur de 30 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 70% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Conseil Général).
 - Année scolaire 2015/2016 : suppression de la participation départementale sur le terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Conseil Général).
- > Sur la période 2012-2016, les collectivités pourront se mobiliser pour créer des unités de restauration, avec ou sans création de repas, et assurer ainsi la prise en charge financière par le Conseil Général des trajets vers les cantines.
 - > A compter de la rentrée scolaire 2013, les collectivités pourront demander l'arrêt du service si elles ne souhaitent pas financer une partie des retours dans les familles.
 - > Des conventions financières seront établies entre le Conseil Général et les collectivités bénéficiaires début 2013 afin de préparer en amont les rentrées suivantes.
 - > Un contrôle des déclarations actuelles "d'absence de cantine" sera effectué.

⊙ En cas d'existence d'une cantine pour un RPI concentré ou écarté, et hors RPI.

Le transport permettant de se rendre dans une cantine à l'interclasse de midi est pris en charge par le Conseil Général selon les modalités suivantes :

- En présence d'une cantine sur le lieu de l'école et donc sans nécessité d'organiser un transport pour s'y rendre : arrêt du service existant dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Conseil Général.
- En présence d'une cantine dont la situation nécessite l'organisation d'un circuit pour y conduire les élèves, lequel circuit effectue aussi un retour dans les familles : arrêt du service sur la part identifiée de retour dans les familles dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Conseil Général.
- La part de transport vers les familles pourra toutefois être maintenue dans les conditions du "⊙ En cas d'absence de cantine" si le nombre de places disponibles à la cantine ne permet pas la prise en charge de tous les rattachés sur justificatif de l'effectif, des demandes et de la capacité de la cantine existante à produire avant chaque rentrée scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions financières relatives aux transports durant l'interclasse de midi avec les collectivités concernées,

- d'autoriser :

- la suppression du circuit scolaire "Gondrecourt - Bar le Duc" à compter de la rentrée de septembre 2012,
- l'affectation des élèves concernés sur la ligne régulière 10 "Gondrecourt - Bar le Duc", pendant les périodes scolaires et aux heures dédiées selon les emplois du temps des élèves,
- la modification à ce titre du RDT (article 1.A.1).

- d'autoriser le maintien des circuits suivants au-delà de septembre 2012 :

- Saint Mihiel - Verdun (partie St Mihiel - Lacroix)
- Montmédy - Verdun (partie Montmédy - Villerville)
- Stenay - Verdun (partie Stenay - Conservoye)
- Liry devant Dun - Verdun (partie Ligny - Forges)

- Préciser toutefois que, si les éléments de ce rapport ne reprennent que deux points précis de l'actuel Règlement Départemental des Transports (lesquels sont nécessaires à la mise en œuvre de la prochaine rentrée scolaire), des modifications de fonds du RDT seront proposées à l'Assemblée Départementale d'ici la fin de l'année 2012. En effet, la 4^{ème} commission a souhaité que soient étudiées, sur le territoire Départemental, d'une part la possibilité pour les élèves internes de bénéficier d'un retour dans les familles en milieu de semaine et d'autre part d'une façon plus globale l'éventuelle ouverture des lignes régulières aux scolaires.

Ces deux aspects de modification de la politique actuelle des transports départementaux devront être envisagés sans surcoût pour le Conseil Général (Km parcourus ou activation de termes fixes supplémentaires).

Transmis le : 08/08/2012

Publié et/ou notifié le : 08/08/2012

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques

Jean-Luc GAILLARDIN

ANNEXE 3
à la convention de transfert de compétences TRANSPORTS
entre le Département de la Meuse et la CA du Grand Verdun

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Nom	prénom	Qualité	Etablissement	Commune etablissement	Adresse parent2	Code postal	Ville	Montant Indemnisation
GERARD	Sven	Demi-pensionnaire	CHARNY SUR MEUSE	Charny sur Meuse	La Wavrille	55100	Douaumont	1 009.00

SUBDELEGATION EN MATIERE DE TRANSPORTS DEMANDEE AU DEPARTEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant, d'une part, à accepter la subdélégation en matière de transport sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et, d'autre part, à valider les termes de la convention fixant les conditions administratives, juridiques, techniques et financières de cette subdélégation,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Samuel HAZRD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter la subdélégation en matière de transport sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- de valider les termes de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun présentée en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.



GRANDVERDUN
Agglomération

CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPTECE EN MATIERE DE TRANSPORTS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, représentée par Monsieur Samuel HAZARD, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 05/05/2015, ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération**,

ET

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental du 02/07/2015, ci-après dénommé **le Département**,

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que le Code de l'Éducation dans sa section 2 relative au transport scolaire, le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

A l'intérieur des Périmètres de Transport Urbains (PTU), cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (article L. 5216-5 I.- 2° du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Les transports scolaires, services réguliers publics, obéissent au même principe de répartition des compétences (article L3111-7 du Code des Transports).

Afin de garantir la continuité du service public de transports sur l'ensemble du périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération, il est cependant convenu entre les parties conformément aux articles L. 3111-5 et L. 3111-9 du code des transports que le Département poursuive, dans le cadre d'une subdélégation de compétence, les contrats de transports scolaires à minima jusqu'au 5 juillet 2016 inclus et les contrats de lignes régulières et de transports à la demande jusqu'au 30 juin 2016.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques, techniques et financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération subdélègue au Département sa compétence pour l'organisation et l'exercice :

- des circuits de transports scolaires,
- de la desserte des points d'arrêt dans le PTU des transports à la demande Varennes – Verdun et Vigneulles – Fresnes – Verdun figurant au schéma départemental à la date de prise d'effet de la convention,
- de la desserte des points d'arrêt dans le PTU des lignes régulières N°2 Bar le Duc - Verdun, N°7 Damvillers – Verdun, N°14 Commercy – Verdun, N°37 Montmédy – Verdun – N°43 Les Islettes – Verdun, N°68 Piennes – Verdun figurant au schéma départemental à la date de prise d'effet de la convention,
- l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires,
- la sécurité de l'ensemble des services de transports délégués,
- les relations avec les familles d'élèves, les usagers commerciaux et autres tiers concernés par les services de transports subdélégués.

Elle s'applique au périmètre de la Communauté d'Agglomération, et au Périmètre de Transports Urbains correspondant, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cas où le périmètre de transports urbains viendrait à être modifié suite à une évolution des communes constituant la Communauté d'agglomération, un avenant à la présente convention viendra préciser les modalités techniques et financières de desserte de ces communes dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur :

- à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2016 pour la desserte des points d'arrêt sur Lignes Régulières et Transports à la Demande figurant en annexe 1-1,
- à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2015-2016 pour les services de transports scolaires, et à minima jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2015/2016.

Elle peut être renouvelée pour les services de transports scolaires par période annuelle, à compter du premier jour de la rentrée 2016, par décision expresse prise en la forme d'un avenant sans excéder l'échéance du 31 août 2017 (date d'expiration des marchés de transport en cours passés par le Département).

L'éventuelle décision de reconduction doit intervenir avant le 31 mars précédant une nouvelle année scolaire.

Article 3 – SERVICES SUBDELEGUES ET PRINCIPES DE GESTION

Le Règlement Départemental des Transports de la Meuse s'applique de fait à la subdélégation, objet de cette convention, hors modalités spécifiques reprises précisément dans cette dernière.

3.1 Prise en charge des passagers commerciaux et scolaires

3.1.1 Services subdélégués :

- Lignes régulières : N°2,7, 14, 37, 43 et 68 sur les points d'arrêt suivants figurant en annexe 1.1.

- Transports à la Demande : lignes Varennes – Verdun et Vigneulles - Fresnes – Verdun sur les points d'arrêt suivants figurant en annexe 1.1
- Services de transport à titre principal scolaire (SATPS) : à minima jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2015/2016 inclus, tous les services de transports scolaires délégués au département (circuits mixtes et intra-PTU) restent autorisés à prendre en charge et à déposer les élèves munis d'une carte de transport départementale aux points d'arrêt dans le PTU avec application de la tarification départementale (cf annexe 2).

Aucune modification de la consistance des services de transport subdélégués ne peut intervenir sans l'accord formel de la Communauté d'Agglomération sollicité par le Département par le biais d'une note argumentée précisant l'objet des modifications demandées, la motivation au regard de la qualité du service et les éventuelles conséquences sur le coût du service, la CA s'engageant à apporter une réponse dans les 15 jours suivants la demande.

La Communauté d'Agglomération peut saisir le Département afin qu'il modifie la consistance des circuits scolaires dans sa totalité notamment dans le cas d'évolution du nombre d'enfants par rapport aux estimations initiales et enjeux d'articulation entre les différentes offres de transport dans la limite des possibilités cadrées par les marchés de transports en cours. Le cas échéant, les coûts supplémentaires (termes fixes et kilométriques) seront entièrement supportés par la Communauté d'Agglomération.

3.1.2. Tarification appliquée :

La tarification commerciale départementale restera appliquée sur l'ensemble des lignes régulières et transports à la demande précisés ci-dessus en annexe 2 entrant dans le cadre de la délégation de compétence.

Les conditions de tarification scolaire restent fixées par le règlement départemental des transports scolaires en vigueur à la date d'effet de la présente convention.

3.1.3. Indemnisations assurées par le Département dans le cadre de la délégation

Au titre de la présente délégation de compétences, le Département assurera, selon les modalités prévues par le règlement départemental des transports scolaires en vigueur à la date d'effet de la présente convention l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires.

Il communiquera à la Communauté d'Agglomération la liste exhaustive des élèves ayant bénéficié d'une indemnité.

3.2. Validité des marchés publics de transport jusqu'à leur terme normal

L'article L-3111-6 du Code des Transports précise que les marchés publics de transport transférés doivent être exécutés, au minimum, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance contractuelle. Tous les marchés de transports en cours (marchés à bon de commande selon article N°77 du CMP) desservant le périmètre de la Communauté d'Agglomération (services de transports scolaires et lignes régulières) ont une échéance contractuelle au 31/08/2015, et sont reconductibles par période d'un an jusqu'au 31/08/2017.

3.3. Inscription des élèves aux transports scolaires

Les élèves résidant dans le PTU et transportés, au titre de la présente convention de délégation, sur les services de transports scolaires organisés par le Département, relèveront de la procédure administrative d'inscription aux transports scolaires gérée par le service des transports du Département.

Les usagers scolaires concernés restent par ailleurs soumis à l'application du règlement départemental des transports ;

3.4. Points d'arrêt et Gare routière Multimodale

Jusqu'au 31 août 2016 inclus, les points d'arrêt mis en place par le Département dans le PTU, sur le réseau de lignes régulières comme sur les services spéciaux, restent de la compétence et de la responsabilité du Département, au titre d'organisateur délégué des services de transport. La responsabilité de chaque collectivité au titre de gestionnaire de voirie reste régie par les textes en vigueur.

L'accès et l'utilisation de la gare routière multimodale (relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Verdun) située à Verdun par les services réguliers départementaux est régie par son règlement d'exploitation.

3.5. Contrôles

Les lignes régulières départementales, les services spéciaux scolaires (mixtes et intra PTU) restés de la compétence du Département jusqu'au 31 août 2016 inclus au titre d'organisateur délégué des services de transports, ainsi que les services de transport individuel d'élèves handicapés placés sous la responsabilité du Département relèvent de la compétence des contrôleurs départementaux des transports et des procédures départementales de gestion des incivilités. Les contrôles départementaux peuvent être opérés sur tout point de desserte dans le PTU.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORTS DELEGUES

4.1. Principes de refacturation

Le Département acquittera les factures présentées par les transporteurs et refacturera à la Communauté d'Agglomération :

- les coûts réels de transports des lignes régulières et Transports à la Demande par application des coûts actualisés des marchés appliqués au prorata du nombre de kilomètre effectués sur le PTU par rapport au total des kilomètres de la ligne considérée et après mécanisme défini en annexe 1-2.
- les coûts réels de transports des élèves de la Communauté d'Agglomération par application des coûts actualisés des marchés appliqués au prorata du nombre d'élèves de la Communauté d'Agglomération à transporter par circuit après mécanisme défini par circuit en annexe 3.

Le Département indemniserà les familles d'élèves demi-pensionnaires ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports. La Communauté d'agglomération assurera le remboursement au Département de ces indemnités versées.

4.2. Financement des services délégués par la Communauté d'Agglomération

4.2.1. Moyens généraux :

La Communauté d'agglomération versera en 12^{ème} au Département une somme forfaitaire de **10 044 €** sans application de TVA pour la prise en charge des moyens généraux nécessaires à la gestion de services délégués (gestion administrative des contrats, frais d'édition et de délivrance de cartes de transports scolaires, maintenance du logiciel métier, information, gestion de l'interruption des transports en période hivernale et informations des usagers, contrôle des services,...).

4.2.2 Lignes régulières et TAD

Cas particulier des points d'arrêt des lignes régulières départementales et des transports à la demande départementaux sur le territoire du PTU : la Communauté d'Agglomération est redevable au Département du coût d'exploitation réelle des points d'arrêt des lignes régulières et transports à la demande listés en annexe 1-1 à cette convention sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2016 calculé de la façon suivante, en TTC selon le taux en vigueur :

Une part au titre du terme fixe (TF) : 100 % du terme fixe de la ligne considérée figurant sur l'ordre de service en cours ramené à sa valeur au prorata des km effectués sur le PTU par rapport au total des kilomètres de la ligne considérée.

Une part au titre du terme kilométrique (TK) : 25 % du nombre de kilomètres effectués sur le PTU au coût du TK figurant sur l'ordre de service, uniquement pour les lignes régulières.

Il est convenu, en application des dispositions de la présente convention, que le Département facturera chaque mois à la Communauté d'Agglomération, les coûts réels TTC de transports suivant la clé de répartition prévue en annexe 1-2, au regard des factures produites par les sociétés de transports, sur la base d'1/12^{ème} du nombre de kilomètres annuels notifiés par ordre de service et des termes fixes et kilométriques.

Au 31 août de l'année d'exécution, un décompte final fourni par le transporteur et indiquant les quantités totales de prestations réellement exécutées (nombre de KM parcourus au cours de l'année et nombre de jours où le service a été assuré) sera alors refacturé à la Communauté d'Agglomération toujours en fonction de la clé de répartition prévue en annexe 1-2.

A chaque facture adressée par le Département seront jointes copies des factures acquittées par lui auprès des transporteurs.

4.2.3. Services de transports scolaires

Il est convenu, en application des dispositions de la présente convention, que le Département facturera chaque mois à la Communauté d'Agglomération, les coûts réels TTC de transports des élèves de la Communauté d'Agglomération sur l'année scolaire considérée, au regard des factures produites par les sociétés de transports, sur la base d'1/12^{ème} du nombre de kilomètres annuels notifiés par ordre de service et des termes fixes et kilométriques.

Au 31 août de l'année d'exécution, un décompte final fourni par le transporteur et indiquant les quantités totales de prestations réellement exécutées (nombre de KM parcourus au cours de l'année et nombre de jours où le service a été assuré) sera alors refacturé à la Communauté d'Agglomération toujours en fonction de la clé de répartition prévue en annexe 3.

- ❶ Montant du terme fixe correspondant au circuit considéré (le cas échéant au prorata du nombre de rotations effectuées par le moyen roulant en place).
- ❷ Montant du terme kilométrique pour la totalité du circuit considéré
- Montant refacturé à la CA par le Département : prorata de la somme des deux éléments précédents ❶ et ❷ selon le nombre d'élèves du PTU sur le circuit par rapport au nombre total d'élèves transportés sur ce même circuit.

La facture précisera à minima les informations suivantes :

- Nom du circuit
- Coût global (TF + TK) du circuit, en TTC selon le taux en vigueur
- Coût global (TF + TK) du circuit actualisé, en TTC selon le taux en vigueur

A chaque facture adressée par le Département seront jointes copies des factures acquittées par lui auprès des transporteurs.

4.2.4. Navettes intra-muros

La Communauté d'Agglomération est redevable d'un forfait de 1 349 € HT – **1 484 € TTC** au titre des navettes intramuros à Verdun pour la liaison des élèves du PTU :

- Gare multimodale/LEP Alain Fournier
- Gare Multimodale/Eugène Freyssinet
- Gare Multimodale/EPL Agro
- Gare Multimodale/Collège Barres
- Gare Multimodale/Collège St-Jean

4.2.5. Indemnisation assurée par le Département dans le cadre de la délégation

La Communauté d'Agglomération assurera le remboursement au Département du montant des indemnités versées aux familles d'élèves demi-pensionnaires ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports.

Les paiements par la Communauté d'Agglomération se feront dans les délais de mandatement et de paiement de la comptabilité publique.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soit pour une évolution de ses dispositions convenues entre les parties soit pour constater tout effet d'une évolution réglementaire s'imposant aux parties.

Article 6 - COOPERATION ENTRE LES PARTIES PENDANT LA PERIODE DE DELEGATION ET SUR LE PERIMETRE DE LA DELEGATION

Année scolaire 2015/2016

La première réunion de concertation entre les parties portant sur l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 devra se tenir avant le 30 juillet 2015 afin que les parties puissent apprécier les effectifs inscrits sur chaque circuit et les moyens mis en œuvre pour assurer à la rentrée le service de transport scolaire.

Le Département communiquera à la Communauté d'Agglomération copie des ordres de services passés pour la rentrée scolaire 2015/2016 dans les 15 jours suivant leur notification aux transporteurs. La même procédure s'appliquera à tout nouvel ordre de service délivré.

Opportunité de poursuivre la subdélégation au-delà de l'année scolaire 2015/2016

Le Département et la Communauté d'Agglomération engageront tous les ans une concertation pour décider d'un commun accord le maintien ou non de tout ou partie de la délégation des transports scolaires dans l'intérêt du service proposé à la clientèle scolaire au moindre coût pour les deux collectivités.

La première réunion de concertation entre les parties sur l'opportunité de maintenir par délégation cette organisation après le 5 juillet 2016 aura lieu dans une période comprise entre octobre et décembre 2015

Accompagnement des services communautaires au terme de la délégation

Afin d'assurer la continuité du service public et de favoriser les conditions de transfert de l'organisation des transports scolaires du Département à la Communauté d'Agglomération, le Département s'engage à :

- Tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des informations relatives à l'organisation des circuits scolaires délégués (itinéraires, horaires, véhicules, liste des inscrits, fréquentation réelle à partir des comptages des transporteurs...) et à leur gestion administrative (modalités de facturation, décomposition des coûts par circuit avec terme fixe et terme variable...);
- Accueillir le ou les agents de la Communauté d'Agglomération en charge des transports scolaires pour qu'il(s) puisse(nt) collecter l'ensemble des informations techniques nécessaires à la gestion administrative des scolaires prévue par la Communauté d'Agglomération au terme de la délégation.
- Transférer sous format informatique l'ensemble des données de la base de données PEGASE (notamment fichier élèves) relative au PTU

Gestion des aléas interrompant le service ou perturbant sa qualité

Le Département informera la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution des services délégués dans le PTU, notamment en matière de dysfonctionnements, de réclamations de la clientèle. En cas de perturbations significatives des services (notamment phénomènes climatiques), le Département s'engage à prévenir la Communauté d'Agglomération dans les plus brefs délais.

Article 7 - SECURITE – SURVEILLANCE - ASSURANCE

Au titre de sa délégation, le Département s'engage à veiller à la bonne exécution du cahier des charges des marchés publics de transports relatifs aux services délégués.

Le cadre de prise en charge et de surveillance des élèves de moins de six ans dans les cars scolaires prévu au Règlement Départemental des Transports s'appliquera aux services subdélégués.

L'accompagnement des enfants du 1^{er} degré ainsi que les frais de surveillance restent à la charge de la CA sans compensation financière du Département.

Article 8 - LITIGE

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal administratif de Nancy sera compétent pour examiner le litige.

Fait à Bar le Duc, le 6 juillet 2015 en deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun

Samuel HAZARD

ANNEXE 1-1
à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS -
entre le Département de la Meuse et la CA du Grand Verdun

SERVICES DE TRANSPORT REGULIERS ET TRANSPORTS A LA DEMANDE DELEGUES AU DEPARTEMENT

Cette délégation s'entend uniquement dans le périmètre des communes constituant la
Communauté d'Agglomération au 01/01/2015

Points d'arrêts du réseau CG55 situés dans le PTU de la CA de VERDUN

Lignes régulières	Arrêts	
	Point d'arrêt	Communes
LR 02 Verdun - Bar le Duc	Baleycourt	Verdun
LR 02 Verdun - Bar le Duc	Verdun Chauffour (Glorieux)	Verdun
LR 02 Verdun - Bar le Duc	Verdun Gare	Verdun
LR 07 Verdun - Damvillers	Bras sur Meuse	Bras sur Meuse
LR 07 Verdun - Damvillers	Verdun Gare	Verdun
LR 14 Verdun - Commercy	Haudainville	Haudainville
LR 14 Verdun - Commercy	Haudainville ZAC	Haudainville
LR 14 Verdun - Commercy	Verdun Tour du Champ	Haudainville
LR 14 Verdun - Commercy	Verdun Gare	Verdun
LR 37 Verdun - Montmédy	Samogneux	Samogneux
LR 37 Verdun - Montmédy	Champneuville	Champneuville
LR 37 Verdun - Montmédy	Vacherauville	Vacherauville
LR 37 Verdun - Montmédy	Bras sur Meuse	Bras sur Meuse
LR 37 Verdun - Montmédy	Belleville	Belleville
LR 37 Verdun - Montmédy	Verdun Gare	Verdun
LR 43 Verdun - Les Islettes	Verdun Gare	Verdun
LR 68 Verdun - Piennes	Verdun Gare	Verdun

Transport à la Demande (TAD)	Arrêts	
	Point d'arrêt	Communes
TAD Malancourt-Varennnes-Verdun	Montzéville	Montzéville
TAD Malancourt-Varennnes-Verdun	Vignéville	Vignéville
TAD Malancourt-Varennnes-Verdun	Béthelainville	Béthelainville
TAD Malancourt-Varennnes-Verdun	Sivry la Perche	Sivry la Perche
TAD Malancourt-Varennnes-Verdun	Fromeréville	Fromeréville
TAD Malancourt-Varennnes-Verdun	Thierville	Thierville
TAD Malancourt-Varennnes-Verdun	Verdun Gare	Verdun Gare
TAD Vigneulles-Fresnes-Verdun	Verdun Gare	Verdun Gare

ANNEXE 1-2
à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS -
entre le Département de la Meuse et la CA du Grand Verdun

SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS ET TRANSPORTS A LA DEMANDE DELEGUES AU DEPARTEMENT

Lignes régulières	Véhicule	Dont en PTU nouvelle CA	Kilométrage				Prix HT TK (valeur sept. 2014)	Prix HT TF (valeur sept. 2014)	Part TK CA (25%)	Part TF CA (100%)	Participation CA
			kilométrage annuel	kms par trajet	kms par trajet dans le PTU	Part réalisée dans le nouveau PTU (%)					
LR 02 Verdun - Bar le Duc	Véhicule 1	Baleycourt Verdun Chaufour (Glorieux) Verdun Gare	133 566	58	8,5	14,66%	19 574	0,89	4 355,29	5 703,96	10 059,25
	Véhicule 2	Verdun Gare	104 334	58	8,5	14,66%	15 290	0,96	3 689,68	5 703,96	9 373,64
LR 07 Verdun - Damvillers	Véhicule 1	Verdun Gare Bras sur Meuse	27 888	28	7,5	26,8%	7 470	1,69	3 156,08	10 739,31	13 895,38
LR 14 Verdun - Commercy	Véhicule 1	Verdun Gare Verdun Tour du Champ Haudainville Z.C.	109 984	56	8,9	15,9%	17 480	1,14	4 981,89	6 208,56	11 190,25
	Véhicule 2	Haudainville	95 872	56	8,9	15,9%	15 237	1,11	4 228,21	6 208,56	10 436,78
LR 37 Verdun - Montmédy	Véhicule 1	Verdun Gare Belleville Bras sur Meuse Vacherauville Champneuville Samogneux	33 012	65,5	14,7	22,4%	7 409	1,49	2 789,78	8 988,07	11 757,84
	Véhicule 2	Verdun Gare	120 389	65,5	14,7	22,4%	27 019	1,56	4 083,42	10 537,25	19 555,32
LR 43 Verdun - Les Islettes	Véhicule 1	Verdun Gare									
LR 68 Verdun - Plennes	Véhicule 1	Verdun Gare									
pas de point d'arrêts intermédiaires											
pas de point d'arrêts intermédiaires											
								TOTAUX HT	33 687,97	52 560,49	86 248,46
								TOTAUX TTC	37 056,77	57 816,54	94 873,31

Arrêts	Véhicule	Dont en PTU nouvelle CA	Kilométrage				Tk	TF	Part TK CA (0%)	Part TF CA (100%)	Participation CA
			kilométrage annuel (Réf.2014)	kms maximal par trajet (bout en bout)	kms par trajet dans le PTU	Part réalisée dans le nouveau PTU (%)					
TAD											
TAD Varennes - Verdun	Véhicule 1	Verdun Gare Thierville Fromeréville Stury la Perche Béthelainville Vignéville Montzéville	13 367	60,6	20,4	33,7%	4 500	12 204,00	0,00	4 108,28	4 108,28
AD Fresnes-Vignéville-Verdun	Véhicule 1	Verdun Gare									
pas de point d'arrêts intermédiaires											
								TOTAUX HT	0,00	4 108,28	4 108,28
								TOTAUX TTC	0,00	4 519,10	4 519,10



ANNEXE 2

à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS -
entre le Département de la Meuse et la CA du Grand Verdun

Tarifs applicables aux Services de Transports délégués

TRANSPORTS SCOLAIRES	
<u>Elève respectant son secteur</u>	
Accès au transport 1 ^{er} enfant	31 €
Tarif familles (à compter de 2 enfants et plus)	52 €
2 ^{ème} Carte	10 €
<u>Elève hors secteur</u>	
Carte dérogatoire Hors secteur	150 €
Carte dérogatoire Nourrice	31 €
<u>Duplicata de carte</u>	
Duplicata	10 €
<u>Autres cartes</u>	
Abonnement Mensuel	35 €/mois
Carte pour élève en formation par alternance	150 €
Carte Pass Jeune	15 €
TRANSPORTS REGULIERS	
Ticket unitaire : 4.00 €	
Carnet de 10 tickets : 23.00 €	
Carnet de 10 tickets ½ tarif : 11.50 €	

ANNEXE 3
à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS
entre le Département de la Meuse et la CA du Grand Verdun
VALEUR DE REFERENCE : ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Circuits scolaires mixtes (itinéraires a la fois intra PTU et hors PTU)

	Coût annuel 2014/2015	Part PTU 2014/2015	Nbre total élèves sur circuit	Elèves PTU 2014/2015	Transferts PTU par ELEVES
ANCEMONT02	10 419 €	1%	67	1	156 €
ANCEMONT12	7 942 €	50%	32	16	3 971 €
THIERVILLE01	29 614 €	85%	55	47	25 307 €
THIERVILLE02	24 423 €	79%	67	53	19 320 €
THIERVILLE03	26 226 €	96%	28	27	25 289 €
THIERVILLE09	13 958 €	14%	58	8	1 925 €
VERDUN01	21 995 €	35%	49	17	7 631 €
VERDUN03	23 406 €	15%	66	10	3 546 €
VERDUN13-VERDUN14- VERDUN16	17 109 €	36%	45	16	6 083 €
VERDUN15-VERDUN17	25 087 €	32%	63	20	7 964 €
VERDUN20-VERDUN21	27 203 €	64%	28	18	17 488 €
VERDUN23	19 384 €	84%	55	46	16 212 €
			613	279	
					HT 134 892 €
					TTC 148 381 €

Circuits scolaires interne PTU

	Coût annuel 2014/2015	Part PTU 2014/2015	Nbre total élèves sur circuit	Elèves PTU 2014/2015	Transferts PTU par ELEVES
THIERVILLE05	53 138 €	100%	80	80	53 138
THIERVILLE06	38 897 €	100%	57	57	38 897
THIERVILLE07	44 077 €	100%	69	69	44 077
THIERVILLE08- VERDUN04	24 722 €	100%	6	6	24 722
VERDUN24	22 534 €	100%	49	49	22 534
			261	261	
					HT 183 369
					TTC 201 706

Indemnisation des familles Demi-pensionnaires PTU TTC 2014/2015 1 009

Navettes intra-muros TTC 1 488

Coût de gestion 10 044

TOTAL TRANSFERT ANNEE PLEINE 362 629

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au transfert de la compétence transport au Syndicat Mixte des transports du Pays du Bassin de Briey sur son périmètre de Transports Urbains (PTU),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les termes de la convention à passer avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey présentée en annexe arrêtant les services de transports transférés ainsi que le montant de la compensation financière correspondante,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention.



CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental du 02/07/2015, ci-après dénommé **le Département**,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey, représenté par Monsieur André GORZANI, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical du 07/05/2015, ci-après dénommé **le Syndicat Mixte**,

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que le Code de l'Education dans sa section 2 relative au transport scolaire, le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

A l'intérieur des Périmètres de Transport Urbains (PTU), cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (article L. 5216-5 I.- 2° du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Les transports scolaires, services réguliers publics, obéissent au même principe de répartition des compétences (article L3111-7 du Code des Transports).

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les termes du transfert de la compétence transport du Département au Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey ainsi que les modalités techniques et financières liées du transfert des charges relatif aux transports scolaires.

Elle s'applique au périmètre du Syndicat Mixte, et au Périmètre de Transports Urbains correspondant, en vigueur à partir du 3 octobre 2014. Dans le cas où le périmètre de transports urbains viendrait à être modifié suite à une évolution des communes constituant le Syndicat Mixte, un avenant à la présente convention viendra préciser les modalités techniques et financières de desserte de ces communes.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du 3 octobre 2014 sans limitation de durée. Son contenu peut toutefois être modifié par avenant.

Article 3 – PRINCIPES DE REPARTITION DES COMPETENCES

Conformément au Code des Transports articles L3111-1 et L3111-4 et suivants :

- le Département est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine est située hors PTU et dont la destination est une commune située à l'intérieur du PTU ;
- le Syndicat Mixte est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situés à l'intérieur du PTU

Ce principe général reçoit l'exception suivante :

- le Département reste compétent en matière d'organisation des transports individuels d'élèves handicapés, y compris sur le PTU.

En outre, ne rentre pas dans le champ d'application de la présente convention :

- les circuits scolaires internes,
- les indemnités des familles d'élèves internes résidant dans le périmètre du Syndicat Mixte et ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des Transports, le Syndicat Mixte est substitué au Département dans un délai de 6 mois à compter de la création du PTU soit le 3 mai 2015. Les parties conviennent toutefois que cette substitution n'intervienne que le 3 Juillet 2015 après l'achèvement de l'année scolaire en cours.

Article 4 – PRINCIPES DE GESTION DES DEUX RESEAUX

4.1. Prise en charge des passagers commerciaux et scolaires

4.1.1 Services concernés :

- Lignes régulières et Transports à la Demande : Jusqu'au 30 juin 2015 inclus, la ligne régulière départementale pour leur desserte intra PTU N°68 Piennes - Verdun et la ligne de transport à la demande Rouvrois – Bouligny - Etain restent autorisées à prendre en charge et à déposer les passagers aux points d'arrêt situés dans le PTU.
- Services de transport à titre principal scolaire (SATPS) : Jusqu'au 3 juillet 2015 inclus, tous les services de transport scolaires organisés par le Département (circuits mixtes et intra-PTU) restent autorisés à prendre en charge et à déposer les élèves munis d'une carte de transport départementale aux points d'arrêt situés dans le PTU.

4.1.2 : Tarification appliquée

Jusqu'au transfert effectif des services de transports, la tarification commerciale départementale restera appliquée sur l'ensemble des lignes régulières et transports à la demande précisée ci-dessus (article 4.1.1).

Les conditions de tarification scolaire restent fixées par le règlement départemental des transports scolaires en vigueur à la date de signature de la présente convention.

4.2. Validité des marchés publics de transport jusqu'à leur terme normal

L'article L-3111-6 du Code des Transports précise que les marchés publics de transport transférés doivent être exécutés, au minimum, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance contractuelle. Tous les marchés de transports en cours (marchés à bon de commande selon article N°77 du CMP) desservant le périmètre du Syndicat Mixte (services de transports scolaires et lignes régulières) ont une échéance contractuelle au 31/08/2015, et sont reconductibles par période d'un an jusqu'au 31/08/2017.

4.3. Contrôles

Les lignes régulières départementales, les services spéciaux scolaires (mixtes et intra PTU) restés de la compétence du Département respectivement jusqu'au 3 juillet 2015 inclus, ainsi que les services de transport individuel d'élèves handicapés placés sous la responsabilité du Département relèvent de la compétence des contrôleurs départementaux des transports et des procédures départementales de gestion des incivilités. Les contrôles départementaux peuvent être opérés sur tout point de desserte dans le PTU.

Article 5 – MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT

5.1. Principes de compensation des services de transports scolaires transférés

En application de l'article L3111-8 du Code des Transports, le Département verse au Syndicat Mixte un montant annuel pour le financement des services de transports scolaires dans le nouveau PTU prenant en compte « le montant des dépenses effectuées par le département au titre des compétences transférées à l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains au cours de l'année scolaire précédant le transfert, de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ». Ce montant est détaillé à l'article 5.2 ci-après et en annexe 1, l'année scolaire de référence étant l'année 2014-2015.

5.2. Montant forfaitaire des compensations versées par le Département au Syndicat Mixte

Le Département est redevable au Syndicat Mixte d'une compensation annuelle égale au montant (valeur 2014/2015) des marchés publics relatifs aux services scolaires desservant le PTU du Pays du Bassin de Briey.

➔ 115 166 € HT – **126 683 € TTC** pour le transport des élèves affectés sur les circuits de transports scolaires spéciaux (cf. Liste en annexe 1) et répartis comme suit :

∅ 20 636 € HT – 22 700 € TTC au titre des circuits de transports scolaires mixtes

∅ 94 530 € HT – 103 983 € TTC au titre des circuits de transports scolaires totalement inclus dans le PTU.

En revanche, le coût des transports méridiens assurés par le Département pour les élèves des cycles maternelle et primaire n'est pas intégré à ce montant forfaitaire en raison de la décision du Conseil départemental en date du 7 juin 2012 de faire porter progressivement la charge financière de ces services périscolaires aux communes, syndicats ou communautés de communes (cf annexes 2-1 et 2-2).

→ **5 556 €** sans application de TVA de participation du Département aux charges de gestion induites des transports scolaires (gestion administrative des contrats, frais d'édition et de délivrance de cartes de transports scolaires, maintenance du logiciel métier, information, gestion de l'interruption des transports en période hivernale et informations des usagers, contrôle des services,...).

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Il est convenu que le Département versera au Syndicat Mixte, en application des dispositions de la présente convention la somme forfaitaire (hors revalorisation annuelle précisée à l'article 5.4) de :

2015 : 38 673 € TTC pour 4/12^{ème} de la valeur annuelle des charges à transférer
2016 et années suivantes : 116 020 €

5.3. Modalités de versement

Les versements du Département au Syndicat Mixte interviendront en douze fois au 15 de chaque mois de janvier à Décembre.

5.4. Revalorisation annuelle des montants des transferts financiers :

Les montants exprimés à l'article 5.2 sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier à l'initiative du Département de la Meuse.

De convention expresse, il est admis que le taux servant de base à la revalorisation de ces montants est celui servant à l'évolution de la DGD.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soit pour une évolution de ses dispositions convenues entre les parties soit pour constater tout effet d'une évolution réglementaire s'imposant aux parties.

Article 7 – COOPERATION ENTRE LES PARTIES

Afin d'assurer la continuité du service public et de favoriser les conditions de transfert de l'organisation des transports scolaires du Département au Syndicat Mixte, le Département s'engage à :

- Tenir à disposition du Syndicat Mixte, l'ensemble des informations relatives à l'organisation des circuits scolaires (itinéraires, horaires, véhicules, liste des inscrits, fréquentation réelle à partir des comptages des transporteurs...) et à leur gestion administrative (modalités de facturation, décomposition des coûts par circuit avec terme fixe et terme variable...);
- Accueillir l'agent ou les agents du Syndicat Mixte en charge des transports scolaires pour qu'il(s) puisse(nt) collecter l'ensemble des informations techniques nécessaires à la gestion administrative des scolaires ;

- Transférer sous format informatique l'ensemble des données de la base de données PEGASE (notamment fichier élèves) concernant le PTU

Les parties conviennent également de se rencontrer tous les ans à minima à deux occasions :

- Après la rentrée scolaire pendant le mois d'octobre pour faire le point sur l'organisation des services mis en place par chacune des AOT pour répondre à la demande de transports scolaires ;
- Au mois de Janvier/février pour échanger sur leur programmation respective d'offre de services et les éventuelles modifications à mettre en place notamment en vue de la rentrée scolaire suivante.

Article 8 – LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal administratif de Nancy sera compétent pour examiner le litige.

Fait à Bar le Duc, le 6 juillet 2015 en deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

Le Président
du Syndicat Mixte des Transports
du Pays du Bassin de Briey

André CORZANI

ANNEXE 1
à la convention de transfert de compétences TRANSPORTS
Département de la Meuse - SM des Transports du Pays du Bassin de Briey

Circuits mixtes (itinéraires à la fois intra PTU et hors PTU)

	Coût annuel HT TF 2014/2015	Coût annuel HT TK 2014/2015	Coût annuel	Part PTU	Nbre total élèves sur circuit	Elèves PTU 2014/2015	Transferts PTU par ELEVES
BOULIGNY01	1 280 €	1 268 €	2 548 €	0%	78	0	0 €
BOULIGNY02	3 060 €	2 809 €	5 869 €	75%	4	3	4 402 €
ETAIN13	6 548 €	6 491 €	13 039 €	43%	7	3	5 588 €
VERDUN05-1/5-2	5 864 €	11 570 €	17 434 €	61%	131	80	10 647 €
					220	86	
	16 752 €	22 138 €	38 890 €				HT 20 636 €
							TTC 22 700 €

Circuits scolaires intra PTU

BOULIGNY03	5 896 €	6 522 €	12 419 €	98%	54	53	12 189
BOULIGNY04 *	7 769 €	3 800 €	11 569 €	100%	22	22	11 569
BOULIGNY05 *	13 262 €	10 007 €	23 268 €	100%	52	52	23 268
BOULIGNY06 *	10 663 €	6 456 €	17 119 €	96%	46	44	16 375
BOULIGNY07 *	9 473 €	6 912 €	16 385 €	100%	32	32	16 385
					206	203	
* Km retours méridiens déduits	47 063 €	33 697 €	80 760 €				HT 79 786 €
							TTC 87 764 €

Coût de gestion

5 556

TOTAL TRANSFERT 2015

36 673

TOTAL TRANSFERT 2016 et suivantes

116 020

ANNEXE 2-1
à la convention de transfert de compétences TRANSPORTS
Département de la Meuse - SM des Transports du Pays du Bassin de Briey

Part réservée aux retours cantine des circuits scolaires

	Nbre km	Nbre Jours	Montant TK	Montant total HT	Part.CT TTC 2014/2015 70.00%	Part.CT TTC 2015/2016 100.00%
BOULIGNY04	7.0	137	4.51	4 325.09	3 027.56	4 325.09
BOULIGNY05	17.0	137	2.60	6 055.40	4 238.78	6 055.40
BOULIGNY06	7.0	137	4.51	4 325.09	3 027.56	4 325.09
BOULIGNY07	13.0	137	2.60	4 630.60	3 241.42	4 630.60
					TTC	
					14 888.86	21 269.80

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
 CONSEIL GENERAL
 Séance du
 07/08/2012

**EXTRAIT
 DES
 DELIBERATIONS**

NATURE DE L'AFFAIRE

MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant de modifier le Règlement Départemental des Transports (RDT),

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

- d'autoriser la modification de l'article 2.A.1. du Règlement Départemental des Transports relatif au « Transport cantine » selon la rédaction suivante :

Article 2.A.1 : Le transport à l'interclasse de midi :

⊙ En cas d'absence de cantine

Le transport permettant un retour dans les foyers à l'interclasse de midi est pris en charge selon le barème et les modalités suivantes :

- **Année scolaire 2012/2013 : participation départementale à hauteur de 100 % (terme kilométrique et terme fixe).**
 - **Année scolaire 2013/2014 : participation départementale à hauteur de 80 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 40% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Conseil Général).**
 - **Année scolaire 2014/2015 : participation départementale à hauteur de 30 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 70% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Conseil Général).**
 - **Année scolaire 2015/2016 : suppression de la participation départementale sur le terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Conseil Général).**
- **Sur la période 2012-2016, les collectivités pourront se mobiliser pour créer des unités de restauration, avec ou sans création de repas, et assurer ainsi la prise en charge financière par le Conseil Général des trajets vers les cantines.**
 - **A compter de la rentrée scolaire 2013, les collectivités pourront demander l'arrêt du service si elles ne souhaitent pas financer une partie des retours dans les familles.**
 - **Des conventions financières seront établies entre le Conseil Général et les collectivités bénéficiaires début 2013 afin de préparer en amont les rentrées suivantes.**
 - **Un contrôle des déclarations actuelles "d'absence de cantine" sera effectué.**

② En cas d'existence d'une cantine pour un RPI concentré ou écarté, et hors RPI.

Le transport permettant de se rendre dans une cantine à l'interclasse de midi est pris en charge par le Conseil Général selon les modalités suivantes :

- > En présence d'une cantine sur le lieu de l'école et donc sans nécessité d'organiser un transport pour s'y rendre : arrêt du service existant dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Conseil Général.
- > En présence d'une cantine dont la situation nécessite l'organisation d'un circuit pour y conduire les élèves, lequel circuit effectue aussi un retour dans les familles : arrêt du service sur la part identifiée de retour dans les familles dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Conseil Général.
- > La part de transport vers les familles pourra toutefois être maintenue dans les conditions du "① En cas d'absence de cantine" et le nombre de places disponibles à la cantine ne permet pas la prise en charge de tous les rationnaires sur justificatif de l'effectif, des demandes et de la capacité de la cantine existante à produire avant chaque rentrée scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions financières relatives aux transports durant l'interclasse de midi avec les collectivités concernées,

- d'autoriser :

- la suppression du circuit scolaire "Gondrecourt - Bar le Duc" à compter de la rentrée de septembre 2012,
- l'affectation des élèves concernés sur la ligne régulière 18 "Gondrecourt - Bar le Duc", pendant les périodes scolaires et aux heures dédiées selon les emplois du temps des élèves,
- la modification à ce titre du RDT (article 1.A.1).

- d'autoriser le maintien des circuits suivants au-delà de septembre 2012 :

- Saint Mihiel - Verdun (partie St Mihiel - Lacroix)
- Montmédy - Verdun (partie Montmédy - Vittarville)
- Stenay - Verdun (partie Stenay - Conservoys)
- Liry devant Dun - Verdun (partie Ligny - Forges)

- Précise toutefois que, si les éléments de ce rapport ne reprennent que deux points précis de l'actuel Règlement Départemental des Transports (lesquels sont nécessaires à la mise en œuvre de la prochaine rentrée scolaire), des modifications de fonds du RDT seront proposées à l'Assemblée Départementale d'ici la fin de l'année 2012. En effet, la 4^{ème} commission a souhaité que soient étudiées, sur le territoire Départemental, d'une part la possibilité pour les élèves internes de bénéficier d'un retour dans les familles en milieu de semaine et d'autre part d'une façon plus globale l'éventuelle ouverture des lignes régulières aux scolaires.

Ces deux aspects de modification de la politique actuelle des transports départementaux devront être envisagés sans surcoût pour le Conseil Général (Km parcourus ou activation de termes fixes supplémentaires).

Transmis le :	08/08/2012
Publié et/ou notifié le :	08/08/2012

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques


Jean-Luc GALLARDIN

SUBDELEGATION EN MATIERE DE TRANSPORTS DEMANDEE AU DEPARTEMENT PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant, d'une part, à accepter la subdélégation en matière de transport sollicitée par le Syndicat Mixte des Transports du pays du Bassin de Briey et, d'autre part, à valider les termes de la convention fixant les conditions administratives, juridiques, techniques et financières de cette subdélégation,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter la subdélégation en matière de transport sollicitée par le Syndicat Mixte des Transports du pays du Bassin de Briey,
- de valider les termes de la convention à passer avec le Syndicat Mixte des Transports du pays du Bassin de Briey présentée en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention.



CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey, représenté par Monsieur André CORZANI, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 07/05/2015, ci-après dénommé **le Syndicat Mixte**,

ET

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental du 02/07/2015, ci-après dénommé **le Département**,

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que le Code de l'Education dans sa section 2 relative au transport scolaire, le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

A l'intérieur des Périmètres de Transport Urbains (PTU), cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (article L. 5216-5 I.- 2° du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Les transports scolaires, services réguliers publics, obéissent au même principe de répartition des compétences (article L3111-7 du Code des Transports).

Afin de garantir la continuité du service public de transports sur l'ensemble du périmètre de transports urbains du Syndicat Mixte, il est cependant convenu entre les parties conformément aux articles L. 3111-5 et L. 3111-9 du code des transports que le Département poursuive, dans le cadre d'une subdélégation de compétence, les contrats de transports scolaires à minima jusqu'au 5 juillet 2016 inclus et les contrats de lignes régulières et de transports à la demande jusqu'au 30 juin 2016.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques, techniques et financières par lesquelles le Syndicat Mixte subdélègue au Département sa compétence pour l'organisation et l'exercice :

- des circuits de transports scolaires
- de la desserte des points d'arrêt dans le PTU du transport à la demande Rouvrois - Boulogny - Etain figurant au schéma départemental à la date de prise d'effet de la convention,
- de la desserte des points d'arrêt dans le PTU de la ligne régulière N°68 Piennes Verdun figurant au schéma départemental à la date de prise d'effet de la convention,
- la sécurité de l'ensemble des services de transports délégués,
- les relations avec les familles d'élèves, les usagers commerciaux et autres tiers concernés par les services de transports subdélégués.

Elle s'applique au périmètre du Syndicat Mixte et au Périmètre de Transports Urbains correspondant en vigueur à partir du 3 octobre 2014.

Dans le cas où le périmètre de transports urbains viendrait à être modifié suite à une évolution des communes constituant le Syndicat Mixte, un avenant à la présente convention viendra préciser les modalités techniques et financières de desserte de ces communes dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur :

- à compter du 1er juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2016 pour la desserte des points d'arrêt sur Lignes Régulières et Transports à la Demande figurant en annexe 1-1
- à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2015-2016 pour les services de transports scolaires, et à minima jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2015/2016.

Elle peut être renouvelée pour les services de transports scolaires par période annuelle, à compter du premier jour de la rentrée 2016, par décision expresse prise en la forme d'un avenant sans excéder l'échéance du 31 août 2017 (date d'expiration des marchés de transport en cours passés par le Département).

L'éventuelle décision de reconduction doit intervenir avant le 31 mars précédant une nouvelle année scolaire.

Article 3 – SERVICES SUBDELEGUES ET PRINCIPES DE GESTION

Le Règlement Départemental des Transports de la Meuse s'applique de fait à la subdélégation, objet de cette convention, hors modalités spécifiques reprises précisément dans cette dernière.

3.1 Prise en charge des passagers commerciaux et scolaires

3.1.1 Services subdélégués :

- Lignes régulières : N°63 sur les points d'arrêt suivants figurant en annexe 1.1
- Transports à la Demande : lignes Rouvrois – Boulogny - Etain sur les points d'arrêt suivants figurant en annexe 1.1

- Services de transport à titre principal scolaire (SATPS) : à minima jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2015/2016 inclus, tous les services de transports scolaires délégués au département (circuits mixtes et intra-PTU) restent autorisés à prendre en charge et à déposer les élèves munis d'une carte de transport départementale aux points d'arrêt dans le PTU avec application de la tarification départementale (cf annexe 3).

Aucune modification de la consistance des services de transport subdélégués ne peut intervenir sans l'accord formel du Syndicat Mixte sollicité par le Département par le biais d'une note argumentée précisant l'objet des modifications demandées, la motivation au regard de la qualité du service et les éventuelles conséquences sur le coût du service, le Syndicat Mixte s'engageant à apporter une réponse dans les 15 jours suivants la demande.

Le Syndicat Mixte peut saisir le Département afin qu'il modifie la consistance des circuits scolaires dans sa totalité notamment dans le cas d'évolution du nombre d'enfants par rapport aux estimations initiales et enjeux d'articulation entre les différentes offres de transport dans la limite des possibilités cadrées par les marchés de transports en cours. Le cas échéant, les coûts supplémentaires (termes fixes et kilométriques) seront entièrement supportés par le Syndicat Mixte.

3.1.2. Tarification appliquée :

La tarification commerciale départementale restera appliquée sur l'ensemble des lignes régulières et transports à la demande précisés ci-dessus en annexe 2 entrant dans la cadre de la délégation de compétence.

Les conditions de tarification scolaire restent fixées par le règlement départemental des transports scolaires en vigueur à la date d'effet de la présente convention.

3.2. Validité des marchés publics de transport jusqu'à leur terme normal

L'article L-3111-6 du Code des Transports précise que les marchés publics de transport transférés doivent être exécutés, au minimum, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance contractuelle. Tous les marchés de transports en cours (marchés à bon de commande selon article N°77 du CMP) desservant le périmètre du Syndicat Mixte (services de transports scolaires et lignes régulières) ont une échéance contractuelle au 31/08/2015, et sont reconductibles par période d'un an jusqu'au 31/08/2017.

3.3. Inscription des élèves aux transports scolaires

Les élèves résidant dans le PTU et transportés, au titre de la présente convention de délégation, sur les services de transports scolaires organisés par le Département, relèveront de la procédure administrative d'inscription aux transports scolaires gérée par le service des transports du Département.

Les usagers scolaires concernés restent par ailleurs soumis à l'application du règlement départemental des transports ;

3.4. Contrôles

Les lignes régulières départementales, les services spéciaux scolaires (mixtes et intra PTU) restés de la compétence du Département jusqu'au 31 août 2016 inclus au titre d'organisateur délégué des services de transports, ainsi que les services de transport individuel d'élèves handicapés placés sous la responsabilité du Département relèvent de la compétence des contrôleurs départementaux des transports et des procédures départementales de gestion des incivilités. Les contrôles départementaux peuvent être opérés sur tout point de desserte dans le PTU.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORTS DELEGUES

4.1. Principes de refacturation

Le Département acquittera les factures présentées par les transporteurs et refacturera au Syndicat Mixte :

- les coûts réels de transports des lignes régulières et Transports à la Demande par application des coûts actualisés des marchés appliqués au prorata du nombre de kilomètre effectués sur le PTU par rapport au total des kilomètres de la ligne considérée et après mécanisme défini en annexe 1-2.
- les coûts réels de transports des élèves du Syndicat Mixte par application des coûts actualisés des marchés appliqués au prorata du nombre d'élèves du Syndicat Mixte à transporter par circuit après mécanisme défini par circuit en annexe 3.

Le Département indemniserà les familles d'élèves demi-pensionnaires ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports. Le Syndicat Mixte assurera le remboursement au Département de ces indemnités versées.

4.2. Financement des services délégués par le Syndicat Mixte

4.2.1. Moyens généraux :

Le Syndicat Mixte versera en 12^{ème} au Département une somme forfaitaire de **5 556 €** sans application de TVA pour la prise en charge des moyens généraux nécessaires à la gestion de services délégués (gestion administrative des contrats, frais d'édition et de délivrance de cartes de transports scolaires, maintenance du logiciel métier, information, gestion de l'interruption des transports en période hivernale et informations des usagers, contrôle des services,...).

4.2.2 Lignes régulières et TAD

Cas particulier des points d'arrêt des lignes régulières départementales et des transports à la demande départementaux sur le territoire du PTU : le Syndicat Mixte est redevable au Département du coût d'exploitation réelle des point d'arrêt des lignes régulières et transports à la demande listés en annexe 1-1 à cette convention sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2016 calculé de la façon suivante, en TTC selon le taux en vigueur :

Une part au titre du terme fixe (TF) : 100 % du terme fixe de la ligne considérée figurant sur l'ordre de service en cours ramené à sa valeur au prorata des km effectués sur le PTU par rapport au total des kilomètres de la ligne considérée.

Une part au titre du terme kilométrique (TK) : 30 % du nombre de kilomètres effectués sur le PTU au coût du TK figurant sur l'ordre de service, uniquement pour les lignes régulières.

Il est convenu, en application des dispositions de la présente convention, que le Département facturera chaque mois au Syndicat Mixte , les coûts réels TTC de transports suivant la clé de répartition prévue en annexe 1-2, au regard des factures produites par les sociétés de transports, sur la base d'1/12^{ème} du nombre de kilomètres annuels notifiés par ordre de service et des termes fixes et kilométriques.

Au 31 août de l'année d'exécution, un décompte final fourni par le transporteur et indiquant les quantités totales de prestations réellement exécutées (nombre de KM parcourus au cours de l'année et nombre de jours où le service a été assuré) sera alors refacturé au Syndicat Mixte toujours en fonction de la clé de répartition prévue en annexe 1-2.

A chaque facture adressée par le Département seront jointes copies des factures acquittées par lui auprès des transporteurs.

4.2.3. Services de transports scolaires

Il est convenu, en application des dispositions de la présente convention, que le Département facturera chaque mois au Syndicat Mixte, les coûts réels TTC de transports des élèves du Syndicat Mixte sur l'année scolaire considérée, au regard des factures produites par les sociétés de transports, sur la base d'1/12^{ème} du nombre de kilomètres annuels notifiés par ordre de service et des termes fixes et kilométriques.

Au 31 août de l'année d'exécution, un décompte final fourni par le transporteur et indiquant les quantités totales de prestations réellement exécutées (nombre de KM parcourus au cours de l'année et nombre de jours où le service a été assuré) sera alors refacturé au Syndicat Mixte toujours en fonction de la clé de répartition prévue en annexe 3.

- ❶ Montant du terme fixe correspondant au circuit considéré (le cas échéant au prorata du nombre de rotations effectuées par le moyen roulant en place).
- ❷ Montant du terme kilométrique pour la totalité du circuit considéré
- Montant refacturé au Syndicat Mixte par le Département : prorata de la somme des deux éléments précédents ❶ et ❷ selon le nombre d'élèves du PTU sur le circuit par rapport au nombre total d'élèves transportés sur ce même circuit.

La facture précisera à minima les informations suivantes :

- Nom du circuit
- Coût global (TF + TK) du circuit, en TTC selon le taux en vigueur
- Coût global (TF + TK) du circuit actualisé, en TTC selon le taux en vigueur

A chaque facture adressée par le Département seront jointes copies des factures acquittées par lui auprès des transporteurs.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soit pour une évolution de ses dispositions convenues entre les parties soit pour constater tout effet d'une évolution réglementaire s'imposant aux parties.

Article 6 - COOPERATION ENTRE LES PARTIES PENDANT LA PERIODE DE DELEGATION ET SUR LE PERIMETRE DE LA DELEGATION

Année scolaire 2015/2016

La première réunion de concertation entre les parties portant sur l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 devra se tenir avant le 30 juillet 2015 afin que les parties puissent apprécier les effectifs inscrits sur chaque circuit et les moyens mis en œuvre pour assurer à la rentrée le service de transport scolaire.

Le Département communiquera au Syndicat Mixte copie des ordres de services passés pour la rentrée scolaire 2015/2016 dans les 15 jours suivant leur notification aux transporteurs. La même procédure s'appliquera à tout nouvel ordre de service délivré.

Opportunité de poursuivre la subdélégation au-delà de l'année scolaire 2015/2016

Le Département et le Syndicat Mixte engageront tous les ans une concertation pour décider d'un commun accord le maintien ou non de tout ou partie de la délégation des transports scolaires dans l'intérêt du service proposé à la clientèle scolaire au moindre coût pour les deux collectivités.

La première réunion de concertation entre les parties sur l'opportunité de maintenir par délégation cette organisation après le 5 juillet 2016 aura lieu dans une période comprise entre octobre et décembre 2015.

Accompagnement des services communautaires au terme de la délégation

Afin d'assurer la continuité du service public et de favoriser les conditions de transfert de l'organisation des transports scolaires du Département au Syndicat Mixte, le Département s'engage à :

- Tenir à disposition du Syndicat Mixte, l'ensemble des informations relatives à l'organisation des circuits scolaires délégués (itinéraires, horaires, véhicules, liste des inscrits, fréquentation réelle à partir des comptages des transporteurs...) et à leur gestion administrative (modalités de facturation, décomposition des coûts par circuit avec terme fixe et terme variable...);
- Accueillir le ou les agents du Syndicat Mixte en charge des transports scolaires pour qu'il(s) puisse(nt) collecter l'ensemble des informations techniques nécessaires à la gestion administrative des scolaires prévue par le Syndicat Mixte au terme de la délégation.
- Transférer sous format informatique l'ensemble des données de la base de données PEGASE (notamment fichier élèves) relative au PTU

Gestion des aléas interrompant le service ou perturbant sa qualité

Le Département informera le Syndicat Mixte des conditions d'exécution des services délégués dans le PTU, notamment en matière de dysfonctionnements, de réclamations de la clientèle. En cas de perturbations significatives des services (notamment phénomènes climatiques), le Département s'engage à prévenir le Syndicat Mixte dans les plus brefs délais.

Article 7 - SECURITE – SURVEILLANCE - ASSURANCE

Au titre de sa délégation, le Département s'engage à veiller à la bonne exécution du cahier des charges des marchés publics de transports relatifs aux services délégués.

Le cadre de prise en charge et de surveillance des élèves de moins de six ans dans les cars scolaires prévu au Règlement Départemental des Transports s'appliquera aux services subdélégués.

L'accompagnement des enfants du 1^{er} degré ainsi que les frais de surveillance restent à la charge de la CA sans compensation financière du Département.

Article 8 - LITIGE

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal administratif de Nancy sera compétent pour examiner le litige.

Fait à Bar le Duc, le 6 juillet 2015 en deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

Le Président
du Syndicat Mixte des Transports
du Pays du Bassin de Briey

André CORZANI

ANNEXE N°1-1
à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS
Conseil Départemental de la Meuse - SM du Pays du Bassin de Briey

SERVICES DE TRANSPORT REGULIERS ET TRANSPORTS A LA DEMANDE DELEGUES AU DEPARTEMENT

Cette délégation s'entend uniquement dans le périmètre des communes constituant la
 Communauté d'Agglomération au 03/10/2014

Points d'arrêts du réseau CG55 situés dans le PTU ddu syndicat Mixte du Pays du Bassin de Briey

Lignes régulières	Arrêts	
	Point d'arrêt	Communes
LR 68 Verdun - Piennes	Piennes centre	Piennes
LR 68 Verdun - Piennes	Lunardi	Joudreville
LR 68 Verdun - Piennes	Café de la Paix	Joudreville
LR 68 Verdun - Piennes	Amermont	Bouligny
LR 68 Verdun - Piennes	Mairie	Bouligny
LR 68 Verdun - Piennes	Stade	Bouligny
LR 68 Verdun - Piennes	Centre	Bouligny

Transport à la Demande (TAD)	Arrêts	
	Point d'arrêt	Communes
TAD Rouvrois-Bouligny-Etain	rue Fernand Legay	Bouligny

ANNEXE N°1-2
à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS
Conseil Départemental de la Meuse - SM du Pays du Bassin de BRIEY

SERVICES DE TRANSPORT REGULIERS ET TRANSPORTS A LA DEMANDE DELEGUES AU DEPARTEMENT

Lignes régulières	Dont en PTU	Kilométrage					Prix HT TK (valeur sept 2014)	Prix HT TF (valeur sept.2014)	Part TK CA (30%)	Part TF CA (100%)	Participation SM
		kilométrage annuel	kms par trajet	kms par trajet dans le PTU	Part réalisée dans le nouveau PTU (%)	Soit kms annuels réalisés en PTU					
LR 68 Verdun - Piennes	Itinéraire 1 Piennes Centre Joudreville Lunardi Joudreville Café de la Paix Amermont Boulogny Mairie Boulogny Stade Boulogny Centre	24 192	48	6.4	13.33%	3 226	1.56	37 039.80	1 509.58	4 938.64	6 448.22
	Itinéraire 2 Boulogny Mairie Boulogny Stade Boulogny Centre	18 144	36	1.1	3.06%	554	1.56		259.46		259.46
		TOTAUX HT							1 769.04	4 938.64	6 707.68
		TOTAUX TTC							1 945.94	5 432.50	7 378.45

TAD	Arrêts	Kilométrage				TF	Part TK SM (0%)	Part TF SM (100%)	Participation SM
		kilométrage annuel réalisé	kms maximal par trajet (bout en bout)	kms par trajet dans le PTU	Part réalisée dans le nouveau PTU (%)				
TAD Rouvrois-Boulogny-Etain	Boulogny Rue F.Legay	12	42.0	4.0	9.52%	0.38	0.00	1 149.33	1 149.33
		TOTAUX HT					0.00	1 149.33	1 149.33
		TOTAUX TTC					0.00	1 264.27	1 264.27



ANNEXE N°2
à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS -
Département de la Meuse - SM du Pays du Bassin de Briey

Tarifs applicables aux Services de Transports délégués

TRANSPORTS SCOLAIRES	
<u>Elève respectant son secteur:</u>	
Accès au transport 1 ^{er} enfant	31 €
Tarif familles (à comper de 2 enfants et plus)	52 €
2 ^{ème} Carte	10 €
<u>Elève hors secteur:</u>	
Carte dérogatoire Hors secteur	150 €
Carte dérogatoire Nourrice	31 €
<u>Duplicata de carte</u>	
Duplicata	10 €
<u>Autres cartes</u>	
Abonnement Mensuel	35 €/mois
Carte pour élève en formation par alternance	150 €
Carte Pass Jeune	15 €
TRANSPORTS REGULIERS	
Ticket unitaire : 4.00 € .	
Carnet de 10 tickets : 23.00 €	
Carnet de 10 tickets ½ tarif : 11.50 €	

ANNEXE N°3
à la convention de subdélégation de compétences TRANSPORTS -
Conseil Départemental de la Meuse - SM du Pays du Bassin de Briey

Circuits mixtes (itinéraires à la fois intra PTU et hors FTU)

	Coût annuel HT TF	Coût annuel HT TK	Coût annuel	Part PTU	Nbre total	Elèves PTU	Transferts PTU
	2014/2015	2014/2015				élèves sur circuit	
BOULIGNY01	1 280 €	1 268 €	2 548 €	0%	78	0	0 €
BOULIGNY02	3 060 €	2 809 €	5 869 €	75%	4	3	4 402 €
ETAIN13	6 548 €	6 491 €	13 039 €	43%	7	3	5 588 €
VERDUN05-1/5-2	5 864 €	11 570 €	17 434 €	61%	131	80	10 647 €
					220	86	
	16 752 €	22 138 €	38 890 €		HT		20 636 €
					TTC		22 700 €

Circuits scolaires intra PTU

BOULIGNY03	5 896 €	6 522 €	12 419 €	98%	54	53	12 189
BOULIGNY04 *	7 769 €	3 800 €	11 569 €	100%	22	22	11 569
BOULIGNY05 *	13 262 €	10 007 €	23 269 €	100%	52	52	23 268
BOULIGNY06 *	10 663 €	6 456 €	17 119 €	96%	46	44	16 375
BOULIGNY07 *	9 473 €	6 912 €	16 385 €	100%	32	32	16 385
					206	203	
* Km retours méridiens déduits	47 063 €	33 697 €	80 760 €		HT		79 786 €
					TTC		87 764 €
Coût de gestion							5 356 €

TOTAL TRANSFERT ANNEE							118 020 €
PLEINE							

BUDGET - ENGAGEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2014 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2014 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2014 et affectation des résultats ;

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées ;

Monsieur Jean Marie MISSLER, 1^{er} Vice-Président, ayant délégation de Claude LEONARD Président du Conseil départemental, s'étant retiré de la salle du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

Adopte les conclusions du rapport à savoir :

- Valide le prix de cession des actions détenues dans la Semma à 0,53 euros l'action, soit un prix de cession total de 27.625,72 euros pour les 52.124 actions détenues par le Département, et donne délégation au Président du Conseil départemental pour signer les conventions, courriers et accords contractuels pour permettre le transfert effectif de l'activité de la Semma à la SEBL.

- Les résultats de l'exercice 2014 sont arrêtés comme suit :

Compte Administratif 2014		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Mandaté ou titré	61 821 197.81	51 084 100.76	199 529 748.40	220 810 636.81
	Résultat reporté	19 236 110.68			
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>1 840 313.57</i>	<i>1 840 313.57</i>		
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>11 075 434.28</i>	<i>17 218 343.53</i>	<i>17 218 343.53</i>	<i>11 075 434.28</i>
Total		93 973 056.34	70 142 757.86	216 748 091.93	231 886 071.09
Résultat		23 830 298.48		15 137 979.16	

Compte Administratif 2014				
BA Parc Départemental				
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mandaté ou titré	1 163 374.44	125 331.00	5 847 892.61	7 155 355.11
Résultat reporté		668 015.66		785 307.45
<i>Ordre 040/042</i>		<i>715 466.40</i>	<i>715 466.40</i>	
Total	1 163 374.44	1 508 813.06	6 563 359.01	7 940 662.56
Résultat	345 438.62		1 377 303.55	

Compte Administratif 2014				
BA Fonds d'Aide				
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mandaté ou titré	129 461.89	483 288.44	669 713.14	686 390.43
Résultat reporté	223 486.70			324 044.09
Total	352 948.59	483 288.44	669 713.14	1 010 434.52
Résultat	130 339.85		340 721.38	

- Arrête les restes à réaliser à reporter à notre prochaine Décision Budgétaire comme suit :

Compte Administratif 2014				
Budget Général				
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report	603 695.87	13 143 399.64	311 923.51	184 505.76

Compte Administratif 2014				
BA Parc Départemental				
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report	373 368.63		1 471.46	

Compte Administratif 2014				
BA Fonds d'Aide				
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report			85 745.41	

- Approuve les Comptes Administratifs, après avoir entendu, débattu et arrêté les Comptes de Gestion.

BUDGET 2014 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2014 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2014 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2014 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2014 et affectation des résultats ;

Considérant la présentation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs de l'exercice 2014 ;

Considérant l'arrêté des comptes du Budget Général et de ses deux Budgets Annexes, tel qu'adopté lors du vote des Comptes Administratifs 2014 ;

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées ;

Monsieur Jean Marie MISSLER, 1^{er} Vice-Président, ayant délégation de Claude LEONARD Président du Conseil départemental, s'étant retiré de la salle du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

Budget Général

- Affecte le résultat de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 15 137 979,16 € :
 - pour 11 290 594,71 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés),
 - le solde, soit 3 847 384,45 €, est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté).
- Le déficit d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 23 830 298,48 €

Budget Annexe du Parc Départemental

- Affecte le résultat de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 1 377 303,55 € :
 - pour 27 930,01 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés),
 - le solde, soit 1 349 373,54 €, est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté).
- L'excédent d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 345 438,62 €

Budget Annexe des Fonds d'Aide

- L'excédent de fonctionnement est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour 340 721,38 €
- L'excédent d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 130 339,85 €

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

ARRETE DU 29 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SOMMELONNE

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 octobre 2010 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de SOMMELONNE ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE;
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 10 janvier 2011, désignant son représentant ;
- VU** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 26 mai 2011 procédant à la désignation du Président titulaire de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier et l'ordonnance du 15 juin 2015 procédant à la désignation du Président suppléant, en référence à la décision de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sur le département de la Meuse pour l'année 2015 ;
- VU** la liste établie le 13 mai 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la délibération en date du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal de SOMMELONNE a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier notamment, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Lucien BERTON, 18 rue Jeanne d'Arc 55000 TANNOIS ;
- Président suppléant :
Monsieur André LOUP, 66 avenue des Tilleuls 55000 BAR-LE-DUC ;

Maire de la commune :

- Monsieur Pascal QUERUEL, Maire de la Commune de SOMMELONNE ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Roland DUFOUR, 21 rue Emile Debraux 55170 SOMMELONNE, titulaire ;
- Monsieur Jean-Claude PIERROT, 7 chemin d'Ancerville 55170 SOMMELONNE, premier suppléant ;
- Monsieur Didier ROYER, 3 chemin d'Ancerville 55170 SOMMELONNE, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Laurent GODIN, 14 rue de l'Eglise 55170 SOMMELONNE, titulaire ;
- Monsieur Jean-Charles BREMONT, 1 route de Sermaize les Bains 55800 REMENNECOURT, titulaire ;
- Monsieur Hervé DZIEWULSKI, 14 Grande Rue de Bar 55000 BRILLON-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Benoit MORTAS, 27 chemin d'Ancerville 52100 CHANCENAY, premier suppléant ;
- Monsieur Rémi GODIN, 18 rue de l'Eglise 55170 SOMMELONNE, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Madame Colette NALYSNYK, 5 rue Emile Debraux 55170 SOMMELONNE, titulaire ;
- Monsieur Lionel TORGHELE, 16 rue du lotissement Ph. Berger 55170 SOMMELONNE, titulaire ;
- Monsieur Daniel GODIN, 5 rue du Grand Jardin 55170 SOMMELONNE, titulaire ;
- Monsieur Michel ROYER, 11 rue d'Ancerville 55170 SOMMELONNE, premier suppléant ;
- Monsieur Jerome VILLEGAS, 13 rue d'Ancerville 55170 SOMMELONNE, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Robert TORGHELE, 18 rue de la Prairie 55170 SOMMELONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jacques MOURER, 6 rue du lotissement Ph. Berger 55170 SOMMELONNE ;
- Madame Virginie DUVALLET, 14 rue du Puits 55170 SAVONNIERES-EN-PERTHOIS, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur David PÊCHEUR, maison Forestière Le Poncet 51340 TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE ;
- Monsieur Jacques BERTHOLET, 11 rue des Moulins 52100 SAINT-DIZIER, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Gérard ROLIN, 28 rue de la Chapelle 52220 DROYES ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Alain BOCCIARELLI, Attaché Territorial Principal - Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème Classe Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jean-Louis CANOVA, Conseiller départemental du Canton d'ANCERVILLE, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du service Aménagement Foncier et Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, INAO d'EPERNAY 43 ter rue des Forges 51200 EPERNAY ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de SOMMELONNE

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et les maires des communes de SAUDRUPT et SOMMELONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à Bar-le-Duc le, 29 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 3 JUILLET 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA MEUSE

Le Président du Conseil départemental,

VU le livre 1^{er}, titre II du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

VU les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse, modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse, modifié le 09 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 23 avril 2015 désignant les Conseillers départementaux, membres titulaires et suppléants de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse,

VU le courrier de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Meuse du 22 mai 2015 relatif à la désignation de ses représentants, suite à l'élection de Mme Céline MAGINOT en tant que nouvelle présidente par le Conseil d'administration du 06 mars 2015,

VU le courrier des Jeunes agriculteurs de la Meuse du 13 mars 2015 relatif à la désignation de ses représentants suite à leur Conseil d'administration du 04 mars 2015,

VU le courrier du président du Centre régional de la propriété forestière de Lorraine Alsace en date du 02 juillet 2015 désignant son représentant,

VU le courrier de l'Office national des forêts en date du 30 juin 2015 portant désignation de son représentant suite au départ en retraite de M. François GLAY,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la présente Commission notamment suite aux dernières élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

1 - Président titulaire : M. Claude MARTIN (Varney), Commissaire-Enquêteur

Président suppléant : M. Jean-Claude BASTIEN (Longeville-en-Barrois), Commissaire-Enquêteur

2 - Conseillers départementaux :

a) M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental ayant pour suppléant M. Yves PELTIER, Conseiller départemental du canton de Belleville sur Meuse

b) M. Jean-François LAMORLETTE, Vice-président du Conseil départemental ayant pour suppléant Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale du canton de Vaucouleurs

- c) M. Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental ayant pour suppléant Mme Jocelyne ANTOINE, Conseillère départementale du canton de Boulogny
- d) Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du canton de Revigny sur Ornain ayant pour suppléant M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du canton de Revigny-sur-Ornain

3 – Maires de communes rurales :

- a) M. Jean-Marie BISSIEUX, maire de Gercourt-et-Drillancourt ayant pour suppléant M. Luc FLEURANT, maire de Robert-Espagne
- b) M. Michel LOISY, maire d'Hévilleiers ayant pour suppléant M. Olivier POUTRIEUX, maire de Rembercourt-Sommaisne

4 – Personnes qualifiées :

- a) M. Daniel BEDDELEM, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable au Département de la Meuse
- b) Mme Isabelle RODRIQUE, Directrice des territoires au Département de la Meuse
- c) M. Jean-Luc GAILLARDIN, Directeur des affaires juridiques au Département de la Meuse
- d) M. Guillaume GIRO, Chef du Service environnement et énergie à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable au Département de la Meuse
- e) Mme Séverine LABORY, Chef du Service environnement à la Direction départementale des territoires de la Meuse
- f) M. Laurent VARNIER, Chef du Service connaissance et développement des territoires à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

5 – Organisations professionnelles :

- Le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse ou son représentant, M. Gabriel CLANCHE (Véry)
- Au titre de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :
 - a) la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Meuse ou son représentant, M. Alain RICHARD (Sivry la Perche)
 - b) le Président des Jeunes agriculteurs de la Meuse ou son représentant, M. Grégory GERARD (Aincreville)
- Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :
 - a) M. Bernard LACHAMBRE (Deuxnouds devant Beauzée), représentant la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de la Meuse
 - b) Mme Armelle KEICHINGER (Osches) , représentant les Jeunes agriculteurs de la Meuse
 - c) M. Gilbert CHAUMETTE (Laheycourt), représentant la Confédération paysanne de la Meuse

d) M. Thierry BARDOT (Behonne) représentant de la Coordination rurale de la Meuse

- le Président de la Chambre départementale des notaires de la Meuse ou son représentant, M. Claude AMOURIQ (notaire à Bar le Duc)

6 – Propriétaires bailleurs :

a) M. Marc LEMOINE (Fresnes-en-Woëvre), ayant pour suppléant M. Alain MOUTAUX (Montiers sur Saulx)

b) M. Michel THOMAS (Creüe), ayant pour suppléant M. Maurice GUIOT (Reffroy)

7 – Propriétaires exploitants :

a) M. Daniel THIRIOT (Oey), ayant pour suppléant M. André DEKETELE (Bussy la Côte)

b) M. Gérard LAURENT (Rouvrais sur Meuse), ayant pour suppléant M. Fabrice PIQUET (Amblaincourt)

8 – Exploitants preneurs :

a) M. Marc PICARD (Haudainville), ayant pour suppléant Mme Nicole LEFRAND (Nubécourt)

b) M. Frédéric FRANCOIS (Marville), ayant pour suppléant M. Benoit DENIS (Moirey)

9 – Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

a) M. Eric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu Aquatique, ayant pour suppléant M. Dominique AUBRY

b) M. Jean-Marie HANOTEL représentant Meuse Nature Environnement, ayant pour suppléant M. Dempsey PRINCET

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- M. Yves WERTENBERG représentant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

ARTICLE 2 :

La Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse, dans sa composante élargie et forestière mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

1) le Président du Conseil du Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant, M. Claude BERTHELEMY (Evres)

2) M. Philippe MILLARAKIS, responsable du Pôle Aménagement, représentant l'Office national des forêts

3) le Président du Syndicat des Sylviculteurs producteurs de bois de la Meuse (SYLVOBOIS) en qualité de représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant, M. Bruno FREMONT (Dugny sur Meuse)

4) Propriétaires forestiers :

- M. Gérard COUROUX (Velaines), ayant pour suppléant M. Michel FOLLIARD (Stainville)
- M. Jean-Claude MIGNOT (Revigny sur Ornain) ayant pour suppléant M. Jean JOSSELIN (Bouquemont)

5) Maires ou délégués communaux élus par les Conseils Municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code Forestier :

- M. Arnaud APERT, adjoint au Maire de Mognéville ayant pour suppléant M. Michel MOREAU, Maire de Lavallée
- M. Marc DEPRez, Maire de Nant le Grand ayant pour suppléant M. Jean-Claude HUMBERT, Maire d'Hannonville sous les Côtes

ARTICLE 3 :

Les arrêtés du Président du Conseil général de la Meuse des 10 juillet et 09 octobre 2014 portant respectivement renouvellement et modification de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

La Commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'Hôtel du département.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 8 :

M. le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse et M. le Directeur général des services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Claude LEONARD
Président du Conseil Général

RAPPORT D'ANALYSE DU 29 JUIN 2015 RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INCORPORATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL – ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (A.M.S.E.A.A)

RAPPORT FRAIS DE SIEGE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- Justification de la saisine.....Page 3
- Présentation de l'association.....Page 3

1. PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

- 1.1 Activité.....Page 4
- 1.2 Les services et établissements.....Page 4
- 1.3 Effectif de l'association.....Page 5

2. LE SIEGE SOCIAL

- 2.1 Organisation.....Page 5
- 2.2 Tableau des effectifs.....Page 8
- 2.3 Services rendus.....Page 8
- 2.4 Budget du siège.....Page 11
- 2.5 Répartition des frais de siège.....Page 12

3. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES D'ANALYSE DE LA DEMANDE

- 3.1 Analyse financière de l'association.....Page 13
- 3.2 Avis des autorités de tarification concernées.....Page 13

4. CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

- 4 Conclusions et préconisations.....Page 13

INTRODUCTION

Justification de la saisine du Département de la Meuse

Dans le cadre des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et tout particulièrement ses articles R.314-87 à R.314.93 relatifs aux frais de siège, « l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes » (A.M.S.E.A.A) a déposé une demande renouvellement d'autorisation de frais de siège auprès du département de la Meuse par courrier en date du 9 décembre 2014.

En effet au vu du tableau de l'annexe I de l'arrêté du 10 novembre 2003, il ressort que l'autorité compétente pour instruire la demande est le conseil général de la Meuse compte tenu du fait que plus de la moitié des financements de l'association sont assurés par les départements, dont plus de 40 % par le département de la Meuse où se situe le siège social, rue Niel, 55101 VERDUN Cedex.

Présentation de l'association

Historique

L'AMSEAA tire ses origines du comité de défense contre la délinquance crée en 1933. Devenu l'ALSEA (Association Lorraine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) en 1944, celle-ci ouvre dans les locaux de la « goutte de lait » à Verdun, un foyer de semi-liberté « le jeune meusien ».

L'association le gèrera jusqu'en 1965 puis passera le relais à l'AMSEAA créée à l'origine pour « intéresser les autorités et particuliers à l'existence et aux activités du foyer, pour aider le personnel éducatif au placement en apprentissage, en emploi salarié et de façon générale, pour œuvrer au bon fonctionnement du foyer ».

Dans les années 70, le foyer de semi-liberté ne correspond plus aux besoins des juridictions de la jeunesse. Dans les années 80, l'établissement est l'objet de vives critiques de la part du juge des enfants de Verdun. Le tribunal de grande instance ayant néanmoins autorisé la poursuite de l'activité, l'établissement va se restructurer se rénover et assainir sa situation financière et devenir le « foyer éducatif du jeune meusien ».

Le foyer sera ensuite transféré de la « goutte de lait » vers le « foyer du jeune travailleur ». Parallèlement à ce FEJM, l'AMSEAA développera, en 1996, un service de médiation pénale puis une MECS répartie sur deux structures à Bar le Duc et Commercy, un service d'action éducative à domicile, le CER « le Boustrophédon » qui ouvre ses portes en septembre 2000 avec une capacité de 8 places et enfin le CEF « le syssition » en novembre 2006 avec une capacité de 12 places.

Statuts

Les statuts d'origine ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée constitutive de l'association du 4 juin 1958 et ont été déposés à la Préfecture de police le 21/07/1958 et publiés au journal officiel le 29/07/1958. Ils ont été modifiés à l'unanimité par les assemblées générales du 22 juin 1961, du 10 avril 1979, du 16 septembre 1983, du 6 octobre 1994, du 23 juin 1997 et du 22 août 2013.

1/ PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

1.1 Activité

Cette Association a pour objet la sauvegarde, la prévention, l'éducation, la rééducation et la resocialisation, l'assistance, l'hébergement, la réinsertion des mineurs et des jeunes adultes, en difficulté, pré-délinquants ou délinquants, inadaptés ou en difficulté d'insertion juridique et/ou sociale...sous quelque forme que ce soit, et sa mission s'étend à la famille. Elle étudie et peut participer à toute action à objectif social, éducatif, économique, professionnel ou culturel, susceptible de favoriser la promotion de ces jeunes.

Elle se positionne en interlocuteur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou autres organisations publiques ou privées, en France et à l'étranger, en identifiant ou répondant aux besoins, en étudiant et proposant des projets, en créant et gérant des services et établissements spécialisés entrant dans ses domaines de compétence.

Elle peut collaborer et participer à des initiatives ou réalisations avec d'autres associations ou organismes qui tendent aux mêmes buts, reprendre tout ou partie des missions confiées à d'autres organisme, souscrire à des partenariats inter-associatifs, établir des filiales en France et à l'étranger.

Elle participe à l'étude des questions intéressant ses buts et à l'information du public.

Pour atteindre au mieux ses objectifs éducatifs et sociaux et valoriser les potentialités individuelles des jeunes qui lui sont confiés, en assurant la cohérence et l'adaptation des moyens mis en œuvre aux besoins de la population concernée, présente ou future ; elle s'appuie entre autres :

- sur un partenariat interactif entre, les hommes et femmes professionnels salariés par l'Association, d'une part, et le Conseil d'Administration composé de bénévoles représentant la société civile, non salariés parelle ou n'ayant pas auparavant exercé de responsabilités de direction en son sein, d'autre part,
- sur le processus éducatif adapté et personnalisé,
- sur une gestion saine, rationnelle et transparente en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- sur la formation du personnel

Dans le but de préserver l'intérêt de l'enfant, trois formes d'interventions peuvent s'exercer auprès du jeune et de son milieu :

- celles qui visent à le soutenir, à l'accompagner pour lui permettre de dépasser ses difficultés
- celles qui visent à lui permettre de réaliser ses attentes, ses besoins afin de le rendre autonome
- celles qui visent à faire temporairement à la place du jeune ou de son milieu ce qui est requis à sa sécurité ou à son développement

1.2 Les services et établissements :

- *le service d'action éducative (S.A.E.D)* : il mène pour le compte du département de la Meuse des interventions à domicile dans le cadre de situations identifiées à risque au sens de la protection de l'enfance et à la demande de la famille. Un chef de service encadre les professionnels du S.A.E.D dans une dimension technique et administrative
- *la maison d'enfants à caractère sociale (M.E.C.S)* : elle accueille en hébergement sur trois sites (Bar le Duc, Commercy et Verdun), 78 adolescents (de 11 à 18 ans) placés soit sous l'ordonnance de 45 ou en assistance éducative. Ces trois sites sont sous la responsabilité d'un directeur.
- *Le centre éducatif renforcé (C.E.R)* : il accueille huit mineurs, pour des séjours de rupture, placés sous ordonnance de 1945. Basé à Saint Mihiel, il offre des séjours de rupture en France et à l'étranger. Un chef de service a la responsabilité de ce dispositif
- *Le centre éducatif fermé (C.E.F)* : il accueille 12 mineurs pour des séjours moyens et longs termes placés sous ordonnance de 45. Basé à Thierville, le CEF permet la réinsertion et l'accompagnement de mineurs multirécidivistes

Le C.E.R. et le C.E.F. sont sous la responsabilité d'un directeur.

- *Le service Escalé Roumanie (S.E.R.)* : il accueille 10 mineurs garçons et filles de 14 à 17 ans pour des séjours de rupture en Roumanie de 3 à 9 mois. Basé géographiquement à Nancy pour sa partie française, il est financé et habilité par le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Un pôle de gestion regroupant un directeur général, un directeur administratif et financier, un cadre comptable, un cadre ressources humaines, un conseiller technique et un secrétariat (soit un total de 12 ETP) assurent l'encadrement global des établissements et service et la mutualisation des fonctions administratives.

1.3 Effectif de l'association

Au 31 décembre 2014, l'effectif de l'association s'élève à 141.55 ETP. Le personnel éducatif représente 84.28 % des salariés.

2. LE SIEGE SOCIAL

2.1 Organisation

Le siège social a pour fonction de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Il est composé :

- d'une direction générale composée d'un D.G. et d'une secrétaire de direction
- d'un directeur administratif et financier qui a sous sa hiérarchie 0.5 ETP d'agent de bureau et:
 - o le pôle ressources humaines comprenant un chef de service et un agent de bureau à ½ temps
 - o le pôle comptable et financier comprenant un chef de service et 2.5 ETP aides comptables
- un conseiller technique

2.1.1. Missions principales de ces directions

Direction générale

Nommé par le Conseil d'administration et directement responsable devant lui, le directeur général participe sous le contrôle du président et avec les commissions nommées par le conseil aux actions suivantes :

- mise en œuvre de la politique générale de l'association définie dans le cadre du projet associatif
- animation et coordination de l'équipe des directeurs des établissements et services
- Coordination et exécution des projets d'extension ou de création d'établissement
- Sous le contrôle du conseil d'administration, élaboration des budgets prévisionnels et comptes administratifs de tous les établissements et contrôle de la bonne exécution budgétaire
- Présidence du comité d'établissement et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et animation des réunions des délégués du personnel. Négociation des accords d'entreprise avec les délégués syndicaux et animation de la réunion annuelle de négociation
- Il signe tous les contrats de travail
- Il est le seul à bénéficier du pouvoir disciplinaire

Il est par ailleurs responsable de la sécurité générale des personnes et des biens, de la qualité, de la recherche et du développement

Direction administrative et financière

Le directeur administratif et financier a un rôle hiérarchique sur l'ensemble du siège social à l'exception du conseiller technique. Il assure la gestion de l'ensemble des questions qui ne sont pas éducatives

La direction assume les missions suivantes :

- assiste la direction générale dans la préparation et la conduite des réunions CE, CHSCT, les rencontres et les négociations avec les syndicats salariés
- veille au respect du calendrier légal en matière d'information et consultation des instances représentatives du personnel
- organise les élections des représentants du personnel
- développe les relations avec les administrations et organismes partenaires
- prépare et suit les dossiers prud'homaux en lien avec les avocats
- il est le conseiller technique de la direction générale et de l'association sur tout litige
- il assure une comptabilité transparente

La direction est composée de deux services :

Le service ressources humaines

Il a pour rôle de :

- sécuriser la mise en œuvre de la responsabilité de l'association employeur dans la gestion du personnel, les relations du travail et la gestion des ressources humaines
- assurer l'interface entre la direction générale et les établissements par son soutien technique et administratif et son rôle coordonnateur
- sécuriser les embauches et les départs

- suivre le parcours des salariés
- assurer une veille juridique et un rôle de conseil aux directeurs des établissements sur l'application du droit du travail et de la convention collective
- assister la direction générale dans la détermination et le suivi de la politique de gestion des ressources humaines
- développer une politique de GPEC
- mettre en place des tableaux de bord de suivi
- proposer un bilan social tous les ans
- établir les différents documents relatifs aux salaires dans les échéances légales

Le service comptable et financier

Il a pour rôle de :

- assurer la gestion de la comptabilité en relation avec l'ensemble des établissements et services de l'AMSEAA
- vérifier, comptabiliser, payer les factures
- suivre et comptabiliser les banques, les caisses
- pointer les comptes fournisseurs et tous comptes de tiers
- suivre et régler les différents besoins de fonctionnement des usagers
- suivre les déclarations de sinistres auprès de notre assureur
- suivre les contrats de maintenance
- vérifier et comptabiliser les camps
- réviser les comptes
- établir des tableaux de suivi de prix de journée, les documents de rétrocession ou de mise à disposition interne
- régulariser les opérations bancaires internes
- suivre les remboursements maladie des usagers
- classer et archiver
- établir les bilans, comptes de résultats et comptes administratifs

Le conseiller technique

Directement rattaché au directeur général, il a un rôle transversal dans l'association sur les questions de la formation, la qualité et la recherche.

Il a pour mission :

- d'élaborer un référentiel pédagogique en adéquation avec l'éthique, les valeurs de l'association et la législation en vigueur
- de développer, adapter et organiser les outils pédagogiques en direction des différentes structures existantes de l'AMSEAA
- participer à l'élaboration, à la réflexion des projets et stratégies de l'association en lien avec les évolutions législatives, schémas,...
- représenter l'association dans ses orientations pédagogiques et éducatives auprès des partenaires ainsi que les instituts de formation de travail social et les personnes en formation
- coordonner les évaluations interne et externe dans les différents établissements et services, développer des outils communs dans ce cadre, élaborer à terme une démarche d'amélioration continue.

2.2. Tableau des effectifs

Le tableau présenté ci-après, prend en compte la totalité du personnel du siège.

FONCTION	ETP
Ménage	0,25
Ouvrier d'entretien	0,75
Informaticien	0,5
Agent Administratif	1
Agent Administratif	0,5
Secrétaire de Direction	1
Agent Administratif	1
Agent technique	1
Technicien	1
Chef de service compta	1
Chef de service RH	1
Conseiller technique	1
Directeur Administratif et Financier	1
Directeur Général	1
	12

2.3 Services rendus

Les services rendus aux établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du CASF sont retracés dans le tableau de synthèse suivant :

	SIEGE	STRUCTURES
I. Prestations techniques		
1. Services en matière de comptabilité		
COMPTABILITE		
Travaux comptables quotidiens	X	
- enregistrement		
- facturation		
- paiement		
Frais de séjour	X vérification et élaboration des tableaux de facturation	X transmission des tableaux de présence
Elaboration des budgets	X préparation, consolidation	X transmission des demandes et priorités
Suivis budgétaires	X	
2. Finances – contrôle de gestion – achats		
- Trésorerie	X	
- Placements		
- Relations avec les banques		
3. Services généraux		
- assurances	X consultation, choix assureur, déclarations du siège	X évaluation du besoin, déclarations
4. Ressources humaines		
- recrutement	X gestion offres d'emploi, contrats de travail, démarches administratives, dossier du personnel, organisation visites médicales du siège, validation des contrats CDD	X entretiens de recrutement, organisation visites médicales, recrutement des CDD
- départ en retraite	X démarches administratives, veille juridique	
- contentieux	X	X participation aux entretiens préalables à sanction
- veille juridique	X	X consultation de la RH pour tout problème
- relations avec les organisations salariales	X	X suivi des heures de délégation, affichages
- dialogue social	X	X remontée des difficultés, conduite d'entretiens, gestion des horaires et congés payés
- gestion des ressources humaines	X	X définition des orientations, suivi des départs en formation, du DIF
- formation	X	X transmission des éléments variables de la paie
- paie	X	
- soutien juridique	X	

5. Développement		
- réalisation d'études des besoins	X	X demandes de soutien
- développement de projets	X	X avant projet, présentation à l'instance délibérante compétente
- projets d'établissement	X	X élaboration des projets, mise en place de l'organisation, contrôle de la mise en œuvre
- dossiers d'appel à projet	X	X participation à l'élaboration du projet et à sa présentation
- Evaluation	X	X transmission des besoins, élaboration cahier des charges, suivi de la mise en œuvre
- Gestion du patrimoine	X	X inventaire
II. Animation – coordination		
1. Coordination		
- colloques extérieurs	X	X rencontres techniques, associations de directeurs
- réunions (directeurs, équipe)	X	X rapport annuel d'activité, participation à certaines réunions
- secrétariat général (gestion CA, bureaux, AG)	X	
2. Communication et négociation		
- tous types de négociations avec partenaires sociaux	X	
- veille sociale	X	

Les règles de délégation de pouvoirs entre le président et le directeur général sont définies au travers d'un document unique de délégation.

Il n'y a pas d'arrêté de délégation de signature entre le directeur général et les cadres de la structure.

2.4 Budget du siège

Le budget de référence retenu pour l'autorisation de frais de siège est celui de l'exercice 2014

	Budget 2013 retenu (A)	Budget 2014 demandé (B)	Budget 2014 retenu (C)	Variation en % C/A
CHARGES GROUPE I Afférentes à l'exploitation courante	49 055.00	50 365.00	49 330.00	0.5 %
CHARGES GROUPE II Afférentes au personnel	620 121.51	654 015.00	622 959.74	0.5 %
CHARGES GROUPE III Afférentes à la structure	117 702.00	121 149.00	117 254.00	- 0.4 %
TOTAL CHARGES BRUTES	786 878.31	825 529.00	789 543.74	0.3 %
TOTAL PRODUITS GROUPE II +III			10 000.00	

TOTAL CHARGES NETTES	786 878.31	825 529.00	779 543.74	- 0.9 %
Reprise de résultat N-2 Montant global			0	0
Masse budgétaire globale	786 878.31	825 529.00	779 543.74	- 0.9 %

Commentaires :

La proposition de renouvellement tient compte de la demande de la PJJ de réduire les frais de sièges afin d'afficher un taux proche de la moyenne nationale. Pour ce faire, les comptes d'exploitation des services gérés par l'AMSEAA voient une baisse du compte 655 – quote-part sur réalisations faites en commun et l'inscription au compte 621 – frais de personnels extérieurs d'une partie des charges salariales représentant les effectifs répertoriés dans le tableau ci-dessous. Ce qui se traduit, sur le compte d'exploitation du Siège, par l'inscription du montant correspondant à ces charges au compte 79 – transfert de charge. Le montant des frais de siège à répartir sur les services sera donc diminué, mais le budget relatif aux travaux réalisés par le Siège restent au même niveau puisque la dépense se répartit entre les groupes II et III.

FONCTION	ETP	ETP SUR LA QUOTE-PART	ETP FACTURE SUR GROUPE II
Ménage	0,25	0,25	
Ouvrier d'entretien	0,75		0,75
Informaticien	0,5		0,5
Agent Administratif	1		1
Agent Administratif	0,5		0,5
Secrétaire de Direction	1	1	
Agent Administratif	1		1
Agent technique	1		1
Technicien	1		1
Chef de service compta	1	1	
Chef de service RH	1	1	
Conseiller technique	1		1
Directeur Administratif et Financier	1	1	
Directeur Général	1	1	
	12	5,25	6,75

Ces charges de personnel sont réparties sur les services, au prorata du montant de leurs budgets respectifs par rapport à la masse budgétaire totale, comme l'article R-314-92 du CASF le définit pour les frais de Siège.

2.5 Répartition des frais de siège

Conformément à la législation en vigueur, la répartition entre les établissements et services relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de sièges et charges non pérennes.

Etablissements et services relevant de l'article L.312-1	Classe 6 hors comptes 655,67 et provisions CA 2012	% à attribuer à la structure compte tenu du CA 2012	QUOTE-PART 2014
MECS	3 313 989.00	47.18 %	367 788.74
SAED	594 199.00	8.46 %	65 949.40
CER	772 192.00	10.99 %	85 671.86

CEF	1 851 034.00	26.45 %	205 409.78
SER	493 245.00	7.02 %	54 723.97
TOTAL	7 024 659.00	100 %	779 543.74

Montant à répartir 2014	779 543.74 €
% par rapport à la classe 6 du compte administratif 2013	- 1.46 %

3. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DE L'ANALYSE DE LA DEMANDE

3.1 Analyse financière de l'association

Au vu des bilans et comptes de résultat consolidés 2012 et 2013, la situation de l'association apparaît correcte.

Le total du bilan atteint en 2012 : 8 326 720.36 € et en 2013 : 8 365 079.87 €

A partir de l'étude du bilan 2013, les indicateurs financiers sont les suivants :

- Le ratio de solvabilité de l'association est de 0,3 en faisant le rapport entre les capitaux propres d'un montant de 2 449 150.16 € et le passif total qui s'élève à 8 365 079.87 €
- Le ratio d'endettement global est de 0.51 en faisant le rapport entre l'endettement global qui est de 4 294 457.18 € et l'actif total qui est de 8 365 079.87 €
- L'association dispose d'une autonomie de fonctionnement de 101 jours en faisant le rapport entre la trésorerie nette de 2 186 292 € et les dépenses d'exploitation de 7 871 219 €

3.2 Avis des autorités tarifaires concernées

La protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ont été destinataires de la demande d'autorisation de frais de siège déposée par l'association, ainsi que du budget prévisionnel 2015.

La Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges émet un avis favorable en date du 3 mars 2015.

L'avis du département de Meurthe-et-Moselle, dont le financement représente 20.58% des recettes totales encaissées par l'AMSEAA, a été demandé par courrier recommandé avec AR en date du 26/02/2015. Cette demande n'a reçu aucune réponse.

4. CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

Au vu du dossier déposé par l'association, l'avis favorable de la PJJ et l'absence de réponse du Département de Meurthe et Moselle dans le délais de deux mois, il apparaît que les missions exercées par le siège et les services rendus aux établissements justifient le renouvellement d'autorisation des frais de siège pour l'association « A.M.S.E.A.A » pour une durée de cinq ans, soit pour la période 2015 - 2019

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 07/07/2015

Date de dépôt légal : .././....

ISSN : 1240-7836